

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 71^e SEANCE

Séance du Vendredi 27 Novembre 1970.

SOMMAIRE

1. — Questions d'actualité (p. 6017).

NÉGOCIATIONS FRANCO-ALGÉRIENNES

(Question de M. Montalat.)

MM. de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères ; Montalat.

INCENDIE A LA RÉUNION

(Question de M. Fontaine.)

MM. Rey, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer ; Fontaine.

LIVRAISON DE MATÉRIEL MILITAIRE A LA LIBYE

(Question de M. Stehlin.)

MM. de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères ; Stehlin.

SÉCURITÉ DES CHAUFFEURS DE TAXI

(Question de M. Odru.)

MM. Bord, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur ; Odru.

ACCIDENTS DU TRAVAIL DES SALARIÉS AGRICOLES

(Question de M. Brugnon.)

MM. Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture ; Brugnon.

UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE DE L'EUROPE DES SIX

(Question de M. Cousté.)

MM. de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères ; le président, Cousté.

2. — Questions orales sans débat (p. 6022).

RETRAITE DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

(Question de M. Buffet.)

M. Buffet, Mlle Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation.

LOGEMENT DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS EN FRANCE

(Question de M. Benoist.)

MM. Benoist, Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population.

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

(Question de M. Ansquer.)

MM. Ansquer, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

STATUT DES SUPPLÉANTS DE DÉPUTÉS

(Question de M. Hubert Martin.)

MM. Hubert Martin, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

SITUATION DES PETRAITÉS CIVILS ET MILITAIRES

(Question de M. Sallenave.)

MM. Stehlin, suppléant M. Sallenave ; Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

AMÉNAGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

(Question de M. Roucaute.)

MM. Roucaute, Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire ; le président.

3. — Dépôt de projets de loi (p. 6031).

4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 6031).

5. — Dépôt d'un rapport (p. 6031).

6. — Ordre du jour (p. 6031).

PRESIDENCE DE M. ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions qu'après la réponse du ministre ils disposent de la parole pour deux minutes, environ. (Sourires.)

NÉGOCIATIONS FRANCO-ALGÉRIENNES

M. le président. M. Montalat demande à M. le Premier ministre s'il a l'intention de faire le point des négociations actuellement en cours entre les gouvernements d'Algérie et de France ainsi que les raisons exactes des décisions judiciaires prises récemment en Algérie à l'encontre des ressortissants français.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. La question de M. Montalat comporte deux aspects.

S'agissant d'abord des négociations en cours entre le Gouvernement français et le gouvernement algérien, M. Montalat, qui est un parlementaire chevronné, comprendra que je déçoive quelque peu sa curiosité. En effet, nous sommes tenus — et nous nous y sommes engagés, ainsi que nos partenaires — d'observer la plus grande discrétion sur une affaire dont la complexité, l'importance et la difficulté n'échappent à personne.

En revanche, pour ce qui concerne les décisions judiciaires qui ont été prises récemment en Algérie à l'encontre de ressortissants français, je tiens à affirmer avec force que le sort de nos compatriotes dans ce pays préoccupe vivement le Gouvernement français, et c'est bien naturel.

Celui-ci a élevé la plus ferme protestation contre la façon dont certains de ses ressortissants ont été arrêtés, détenus ou jugés. Il a demandé, de façon pressante et renouvelée, que le droit de visite consulaire soit respecté ainsi que les dispositions du protocole judiciaire franco-algérien. Il n'a négligé aucun effort pour assurer la présence d'un avocat français. Ses démarches, de toutes sortes, ont été extrêmement nombreuses et se sont situées, tant à Paris qu'à Alger, au plus haut niveau auprès des autorités algériennes.

Le Gouvernement, ainsi que notre ambassade à Alger, ont donc multiplié et continuent de déployer des interventions en faveur de nos compatriotes. Notre action se poursuivra sans relâche, j'en donne l'assurance à M. Montalat, auprès du gouvernement algérien afin que soient appliqués les principes du droit international.

Cela dit, nos démarches sur cette affaire étant en cours, l'honorable parlementaire sera conscient de la nécessité, pour le Gouvernement, d'éviter une publicité qui pourrait nuire aux intérêts de nos compatriotes.

M. le président. La parole est à M. Montalat.

M. Jean Montalat. Monsieur le secrétaire d'Etat, je comprends votre discrétion, et je sais que le Gouvernement français mène en ce moment des négociations d'autant plus difficiles qu'il est obligé de tenir compte des impératifs de la politique de coopération avec l'Algérie.

Mais dans l'intérêt même de la politique de coopération, il est bon que les pourparlers actuellement engagés entre la France et l'Algérie touchent au fond du problème, de façon que l'accord qui interviendra ne soit pas remis en cause par la suite. Car le climat de contestation permanente dans le domaine économique, où vivent la France et l'Algérie depuis de longs mois, est finalement préjudiciable aux deux pays.

De plus, monsieur le secrétaire d'Etat, nous déplorons que chaque péripétie dans les relations économiques entre la France et l'Algérie entraîne, pour les ressortissants français en Algérie, des mesures de rétorsion qui sont infiniment regrettables. Il est possible que certains Français en Algérie aient pris des risques dont ils doivent assumer les conséquences. Mais les autres, des milliers et des milliers de jeunes Français pour la plupart, qui vivent et travaillent volontairement en Algérie dans un esprit de coopération, sont trop souvent frappés par ces mesures de rétorsion. Nous déplorons notamment les mesures collectives qui viennent d'être prises à l'encontre de certains coopérateurs français. Tout cela est infiniment regrettable.

Si les gouvernements français et algérien ne font pas ce qu'il faut pour que cessent de telles pratiques, très vite il sera difficile de soutenir une véritable politique de coopération franco-algérienne — politique pourtant nécessaire — devant l'opinion publique française. (Applaudissements.)

INCENDIE A LA RÉUNION

M. le président. M. Fontaine demande à M. le Premier ministre s'il peut lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour venir en aide aux nombreuses familles sinistrées totales à l'occasion du grand incendie qui s'est déclaré dans les hauts des communes de Saint-Paul et des Trois-Bassins à la Réunion.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Henri Rey, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Le 26 septembre dernier, un incendie s'est déclaré à partir de Piton-Maido, dans des conditions mal déterminées. La très grande sécheresse qui régnait alors dans les hauts de la région Sous-le-Vent, ainsi que la nature de la végétation, constituée de tamarins et d'ajoncs, ont contribué à la rapide progression du sinistre.

Le dimanche 27 septembre, celui-ci prenait des proportions inquiétantes et nécessitait l'envoi de renforts ; cent hommes, militaires et C.R.S., étaient ainsi acheminés sur les lieux.

Cependant, en raison d'un vent persistant, l'incendie a continué à gagner du terrain les lundi 28 et mardi 29 septembre, et le coupe-feu établi sur une ligne située à 1.800 mètres d'altitude était franchi. Dès lors, l'incendie menaçait les forêts domaniales et privées situées en contre-bas de cette zone.

Le plan Orsec a été alors déclenché, avec la mise en œuvre des moyens habituels en cette matière, l'établissement de moyens mobiles de communication radio, une surveillance constante effectuée par l'hélicoptère de la gendarmerie, et surtout les efforts déployés par les agents de l'office national des forêts, les militaires et C.R.S., les sapeurs-pompiers. Ainsi, plus de 500 personnes ont été appelées sur les lieux du sinistre.

L'importance des dégâts causés par le sinistre est vite apparue. Indépendamment des dommages causés aux surfaces forestières, deux cents hectares de plantations de canne et trente-deux habitations ont été entièrement détruits.

De même, dix-huit autres habitations étaient endommagées. Le nombre des sinistrés recensés atteignait alors 140 personnes. Ces sinistrés ont été hébergés et nourris dans leur totalité, soit par les municipalités, soit par l'armée, grâce à des tentes qu'elle avait mise à la disposition de la population civile.

Les municipalités des deux communes sinistrées ont constitué chacune un comité d'aide aux victimes, qui s'est vu confier une double mission : l'organisation des secours et, à plus longue échéance, la reconstruction des habitations détruites.

Ces deux organismes communaux ont reçu les dotations suivantes : 500.000 francs C.F.A. à titre d'aide spéciale, votée par le conseil général ; 1 million de francs C.F.A. à titre de contribution du fonds départemental de secours aux sinistrés ;

1 million de francs C. F. A. par le comité d'aide aux victimes des cyclones, association privée régie par la loi de 1901 qui a prélevé cette somme sur ses fonds propres.

Au total, la commune de Saint-Paul a bénéficié d'une aide de 1.400.000 francs C. F. A., et celle de Trois-Bassins d'une aide de 1.100.000 francs C. F. A.

Les travaux de reconstruction ont déjà commencé sous la responsabilité des maires concernés.

Ces concours financiers, qui répondaient aux besoins constatés, ont été particulièrement appréciés par les responsables communaux et par la population intéressée.

Tels sont les renseignements que je suis en mesure de donner aujourd'hui à M. Fontaine.

J'ai demandé au préfet l'envoi d'un rapport détaillé que je ne manquerai pas d'étudier très soigneusement pour déterminer les mesures complémentaires qui se révéleraient nécessaires.

A cette occasion, j'ai le devoir de souligner le caractère exceptionnel des efforts qui ont été déployés tant par la population locale que par les personnes appelées en renfort pour circonscrire le sinistre et en limiter les dégâts, et cela dans les conditions les plus pénibles. Je tiens à les féliciter publiquement pour leur courage et leur dévouement.

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Monsieur le ministre, je vous remercie des renseignements que vous avez bien voulu me donner.

Je note que les aides ont déjà été mises en place. Je note également que c'est surtout un effort du département de la Réunion qui a permis cette mise en place. Je note enfin que vous avez pris l'engagement, lorsque les renseignements vous seront parvenus, de faire en sorte que la solidarité nationale joue en la matière.

Je ferai cependant deux observations.

Je souhaite que les aides qui doivent être apportées à la Réunion ne tardent pas trop à se concrétiser. En effet, en avril dernier, une réponse identique n'avait été faite à propos des victimes du cyclone, et à ce jour les indemnités ne sont pas encore toutes attribuées. Il serait bon que, contrairement aux carabiniers d'Offenbach, elles n'arrivent pas trop tard.

D'autre part, le préfet, dans une conférence de presse, a annoncé que les pyromanes avaient été découverts et qu'ils avaient agi sur les directives d'un groupement, je ne dis pas un parti, parce que j'estime qu'aucun parti représenté dans cette Assemblée ne prendrait le risque de cautionner des actions répréhensibles qui heurtent la conscience humaine et la dignité de l'homme. Si le préfet s'est permis de dire publiquement qu'il s'agissait d'un groupement, c'est qu'il en est certain.

Alors, monsieur le ministre, je vous pose la question : est-ce que la justice passera ? Il ne suffit pas de punir les lampistes, de pauvres gens détraqués par la misère et qui, par conséquent, ne sont qu'à moitié responsables. Ce sont ceux qui donnent des ordres, ceux qui sont à la tête de ce mouvement, qui sont entièrement responsables. Est-ce que, pour ceux-là, la justice passera et ira-t-elle jusqu'au bout ?

LIVRAISON DE MATÉRIEL MILITAIRE A LA LIBYE

M. le président. M. Stehlin demande à M. le Premier ministre quelles pourront être les incidences, sur les livraisons de matériel militaire à destination de la Libye, de l'entrée de ce pays dans une fédération arabe.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Je dirai à M. Stehlin que la constitution d'une fédération entre la Libye, la République arabe unie et le Soudan ne nous a pas été officiellement notifiée. En tout cas, d'après les renseignements qui nous sont parvenus, cette fédération n'implique pas de clause militaire.

Le contrat de fournitures d'armes à la Libye comporte d'ailleurs des garanties qui ont été précisées à maintes reprises, notamment par M. le Premier ministre dans un entretien radiotélévisé le 27 janvier dernier : si les appareils changeaient de destination, les suivants tomberaient sous le coup de l'embargo.

M. le président. La parole est à M. Stehlin.

M. Paul Stehlin. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez bien voulu répondre, mais très brièvement, à ma question.

Je ne reviendrai pas sur l'embargo décidé à l'encontre d'Israël, mesure que nous avons été quelques uns, dans cette Assemblée, à regretter, encore qu'à ce moment-là il avait été dit que cet embargo touchait également les pays arabes et qu'on avait fait une distinction subtile entre les pays du champ de bataille et les autres.

J'en viens à la question sur laquelle vous venez de donner quelques très brèves, trop brèves explications.

M. le président. Je me permets, monsieur Stehlin, de vous rappeler que justement le propre des questions d'actualité, c'est la brièveté, et que cela vaut pour les ministres comme pour les orateurs.

M. Paul Stehlin. Cette remarque, monsieur le président, devrait s'appliquer plus au ministre qu'à moi-même puisque je dispose réglementairement de deux minutes et que je ne les ai pas encore employées.

J'aurais aimé que M. le secrétaire d'Etat nous explique comment, dans la pratique, cet embargo à l'égard des « pays arabes du champ de bataille » est appliqué, car la distinction me paraît vraiment subtile s'agissant de tels pays.

N'oublions pas d'autre part que, dans cette affaire, Israël dépendait de la France pour son armement ce qui n'était pas le cas de ces pays, de sorte que l'embargo français n'a eu sur eux aucun effet.

Vous dites monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'avez pas reçu notification officielle de la constitution d'une fédération arabe et qu'au surplus cette fédération ne comporte pas de clauses militaires. Mais le but d'une fédération n'est-il pas essentiellement d'unifier la politique étrangère et la politique de défense des pays fédérés ? Il y aura donc sûrement des clauses militaires. Nous savons d'ailleurs que le chef de l'Etat Libyen a entrepris, selon ses propres termes, un véritable pèlerinage pour mobiliser les forces arabes contre l'Etat d'Israël.

La question reste donc ouverte. Lorsque le Gouvernement aura davantage d'informations sur la constitution de cette fédération, je me permettrais de la lui poser à nouveau.

SÉCURITÉ DES CHAUFFEURS DE TAXI

M. le président. M. Odru demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte enfin prendre pour garantir la sécurité des chauffeurs de taxi.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur.

M. André Bord, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur. Le problème de la protection des chauffeurs de taxi contre les agressions dont ils peuvent être victimes de la part de leurs clients a été, à diverses reprises, examiné attentivement par les services du ministère de l'intérieur.

Si l'octroi aux intéressés du droit de porter une arme a souvent été envisagé, les études effectuées ont établi qu'une telle mesure ne serait pas efficace, si simple qu'elle apparaisse.

La manière dont sont habituellement perpétrées les agressions contre les chauffeurs de taxis démontre que cette protection serait plus illusoire que réelle. L'expérience a malheureusement prouvé que l'effet de surprise empêche presque toujours la victime de se servir de son arme et que même la simple ébauche d'un geste de défense de sa part peut inciter son agresseur à lui causer des blessures beaucoup plus graves, voire fatales.

Au demeurant, ce point de vue est partagé par la grande majorité de la profession, aux dires mêmes des organisations syndicales sollicitées naguère de donner leur avis à ce sujet.

Ajoutons à cette objection le souci du ministère de l'intérieur, fondé sur des raisons évidentes d'ordre public, de limiter strictement le droit pour les particuliers d'être armés. La réglementation actuelle est à cet égard très restrictive. Son assouplissement au profit d'une catégorie déterminée de personnes provoquerait de la part d'autres catégories qui se jugeraient tout aussi exposées en raison de leur profession ou de leur activité, une revendication analogue.

Si donc une modification des règles habituellement suivies quant au port d'arme apparaît tout à la fois inefficace et inopportune au ministre de l'intérieur, en revanche celui-ci est persuadé qu'une application plus rigoureuse des peines qui sanctionnent de tels faits serait de nature à décourager les agresseurs.

M. le garde des sceaux, qui partage cette opinion, a, en conséquence, invité les représentants du ministère public à requérir dans toutes les affaires de ce genre des peines exemplaires.

Il ne conviendrait pas cependant d'inférer des explications qui précèdent que le problème posé, problème humain par bien de ses aspects, doive rester sans solution. Il apparaît bien au contraire que des mesures positives, d'ailleurs plus pratiques que juridiques, peuvent être appliquées avec succès.

La sécurité des chauffeurs de taxi étant l'un des éléments de la sécurité générale dans l'agglomération parisienne, la préfecture de police multiplie en ce domaine les contrôles nocturnes. C'est ainsi qu'il a été procédé, entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 1970, à 48.886 contrôles d'identité de clients de taxi.

La comparaison avec le nombre des contrôles effectués pendant les onze premiers mois de 1969, soit 50.867, fait apparaître l'intensification de ces opérations.

Par ailleurs, une très grande sécurité devrait résulter de certains aménagements matériels tels que l'utilisation d'un signal d'alarme analogue à celui employé par les véhicules assurant des transports de fonds et l'aménagement d'une cloison vitrée renforcée assurant une séparation complète entre le conducteur et les passagers. Cette cloison comporterait une partie coulissante qui ne pourrait être manœuvrée que par le conducteur.

S'il est vrai que les modèles de véhicules actuels se prêtent assez mal à de tels aménagements, il n'en est pas moins certain que les considérations de sécurité devraient en l'espèce l'emporter sur toutes les autres, qu'elles soient financières ou techniques.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous donne acte de vos déclarations. Les chauffeurs de taxi et leurs organisations syndicales en prendront connaissance et vous diront publiquement ce qu'ils en pensent.

Pour ma part, je voudrais rappeler que la question de la sécurité des chauffeurs de taxi n'est, hélas ! pas nouvelle. Depuis le début de 1970, seize agressions, dont une ayant entraîné la mort, ont été recensées ; dans le seul mois de novembre, huit conducteurs ont été attaqués ; cela porte à plus de cinq cents le nombre des agressions commises en région parisienne contre les chauffeurs de taxi.

Cette situation émeut particulièrement la corporation qui a exprimé son inquiétude et son mécontentement samedi dernier, 21 novembre, lorsque 1.500 taxis, en un impressionnant cortège, ont accompagné jusqu'à sa dernière demeure un chauffeur parisien assassiné en plein cœur de la capitale. L'angoisse s'est maintenant installée aux foyers des chauffeurs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut, sans attendre de nouvelles victimes, que la sécurité des chauffeurs de taxi soit enfin assurée. Devant la carence des pouvoirs de police, les organisations syndicales, réclament, pour les chauffeurs qui le désireraient, le droit au port d'arme, un droit qui pourrait être réglementé par accord entre les services compétents du ministère de l'intérieur et les organisations syndicales elles-mêmes.

Il ne s'agit donc pas d'obliger tout chauffeur à être armé. Il est vrai que la reconnaissance du droit au port d'arme n'empêchera pas les crimes prémédités. Mais elle jouera comme moyen psychologique propre à décourager les lâches qui s'apprêteraient à frapper un homme désarmé pour lui voler sa recette, ce qui — vous le savez — constitue le principal mobile de ce genre d'agressions.

Chacun se rend bien compte que le droit au port d'arme ne peut constituer qu'une mesure temporaire, imposée par la situation d'insécurité totale et permanente dans laquelle se trouvent actuellement les chauffeurs de taxi. La sécurité de ces travailleurs ne sera pas assurée tant que la violence fera l'objet d'une publicité condamnable, tant que le milieu ne sera pas épuré et tant que les services de police n'auront pas été étudiés et mis en place, en accord avec les syndicats intéressés, un système efficace de protection des chauffeurs de taxi dans l'exercice de leurs fonctions.

Cela n'est pas facile. Mais si rien n'est fait, d'autres chauffeurs de taxi paieront de leur vie l'immobilisme du ministère de l'intérieur.

J'ajoute que les organisations syndicales demandent aussi que soit acceptée leur constitution en partie civile lors d'un procès engagé contre l'agresseur d'un chauffeur de taxi, en application des droits reconnus par le code du travail.

Monsieur le secrétaire d'Etat, devant la gravité des dangers courus par les chauffeurs de taxi, la responsabilité du Gouvernement est directement engagée. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. M. Odru ayant quelque peu dépassé — ceci dit très amicalement — le temps de parole qui lui était imparti, je rappelle à l'Assemblée que la brièveté est l'un des mérites essentiels des questions d'actualité.

ACCIDENTS DU TRAVAIL DES SALARIÉS AGRICOLES

M. le président. M. Brugnion demande à M. le Premier ministre quelles sont les raisons exactes pour lesquelles le dépôt du projet de loi relatif aux accidents du travail des salariés agricoles est retardé jusqu'en 1971.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, le ministre de l'agriculture est bien conscient — comme l'ensemble du Gouvernement — de l'importance du problème de l'assurance obligatoire des salariés agricoles contre les risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles.

Il n'ignore pas, bien sûr, l'article 7 de la loi du 22 décembre 1966 et l'obligation qui en résulte de déposer devant les assemblées un projet de loi instituant l'assurance obligatoire des travailleurs de l'agriculture.

Chacun sait qu'en réalité, deux grandes tendances s'affrontent à propos de cette affaire. La première part de la situation actuelle et veut maintenir pour chaque employeur la liberté de choix de son assureur. La seconde, se référant au régime des accidents du travail des salariés de l'industrie et du commerce, souhaiterait que ce risque fût intégré au régime de la sécurité sociale agricole et, par conséquent, géré par la mutualité sociale agricole.

Mes prédécesseurs et moi-même nous sommes efforcés de rechercher des formules qui permettraient, sur ce problème social important, de dégager des solutions recueillant le plus large accord possible. A cet égard, des progrès notables ont pu être réalisés et j'ai enregistré un accord unanime sur les trois points suivants qui me paraissent vraiment essentiels :

Premièrement, la loi devra poser le principe de l'obligation d'assurance pour tous les employeurs de main-d'œuvre agricole ; deuxièmement la loi devra faire en sorte que soit assurée une identité des prestations servies, d'une part aux salariés de l'industrie et du commerce et, d'autre part, aux salariés de l'agriculture. Je tiens à dire qu'en tout état de cause, le Gouvernement est, en effet, attaché à cet expression de la parité, sur le principe de laquelle il doit être entendu qu'on ne saurait revenir ; troisièmement, et c'est là le progrès le plus notable, la loi prévoira que les salariés et les employeurs seront associés à la politique de prévention et, selon des modalités à définir, à la gestion du risque.

Dans un ultime effort de conciliation, j'ai invité ceux qui soutiennent ce que j'appelai la première instance à me faire, à cet égard, des propositions concrètes. Je viens d'être saisi, du moins en ce qui concerne les assureurs privés, de ces propositions et je les fais mettre à l'étude en première urgence.

Si nous pouvons, comme je le souhaite, aboutir au-delà de certaines querelles de doctrine, peut-être quelque peu stériles, à un accord inspiré des propositions ci-dessus rappelées, je puis assurer l'Assemblée nationale que, compte tenu des travaux antérieurement menés, nous serions en mesure d'aboutir dans un délai très court à la rédaction d'un projet définitif.

Pour me résumer, cette question de l'assurance des salariés agricoles contre les accidents du travail fait partie de mes préoccupations prioritaires. Il est certain que les délais de réflexion et de concertation qui ont été offerts à chacun devront être prochainement clos. Le ministre de l'agriculture et moi-même saisiront alors le Gouvernement d'un projet réfléchi. Il appartiendra enfin au Parlement de se prononcer sur les principes qui vous seront proposés afin que soit réalisée une nouvelle étape dans le développement de notre politique sociale.

M. le président. La parole est à M. Brugnion.

M. Maurice Brugnion. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse qu'on aurait peut-être aisément devinée. Je demandais quelles étaient les raisons exactes du retard. Votre réponse n'a pas été aussi complète que je l'aurais souhaitée mais vous avez dit l'essentiel et je vous en suis reconnaissant.

J'ai relu le compte rendu des débats du 23 novembre 1966. Il y a exactement quatre ans et quatre jours. Au sujet du dépôt du projet de loi sur l'assurance-accidents des salariés agricoles, antérieurement fixé au 30 juin 1962, le ministre de l'agriculture de l'époque, M. Edgar Faure, avait déclaré que le Gouvernement prenait « très au sérieux » l'engagement de procéder à ce dépôt « dans les plus brefs délais », et cela sous les applaudissements de l'U. N. R.-U. D. T. à l'époque. Peut-être y avait-il trop de superlatifs : « très au sérieux », « les plus brefs délais ». C'était un peu trop ! Il en eut fallu moins et procéder effectivement au dépôt, c'eût été préférable.

L'article 7 de la loi du 22 décembre 1966 accordait un délai de six mois pour le dépôt de ce projet de loi ; on pouvait donc estimer que celui-ci interviendrait avant le 1^{er} juillet 1967. Combien étaient justifiées, à cette époque, les appréhensions de M. Boscary-Monsservin — permettez-moi, monsieur le président, de vous rendre hommage pour votre clairvoyance (*Sourires*) — qui ne voulait pas remettre au lendemain ce qui pouvait être fait ce jour-là et craignait qu'en fait le dépôt du projet tardât encore quelques années. Vous venez, monsieur le secrétaire d'Etat, de confirmer que les craintes de M. Boscary-Monsservin n'étaient pas vaines.

Ce retard est inadmissible. Souvent, dans nos permanences, des cas douloureux d'ouvriers agricoles accidentés nous sont signalés. Leur survie, leur avenir, la vie des leurs sont menacés.

M. le ministre de l'agriculture, vous venez vous-même de nous le dire, admet que le projet qui a été mis au point et qui a reçu l'accord des différents syndicats, prévoit au moins trois garanties : l'obligation d'assurance, la parité des garanties et l'identité des prestations avec celles du régime général, la participation des employeurs et des salariés à la prévention et à la gestion du risque.

Des propositions ont été faites aux assurances privées et sans doute aussi aux mutuelles. Il y a certes différentes tendances. Puisque pratiquement le projet est prêt — n'avez-vous pas dit que la rédaction en serait rapide ? — et qu'il a recueilli l'approbation des différentes tendances syndicales, il est urgent de le déposer. Si l'unicité de l'assureur, dont le principe nous paraît logique, pose quelque problème, le litige devra être tranché par le Parlement.

Quoi qu'il en soit, n'attendez pas davantage pour soumettre le projet à l'étude des commissions et à la discussion du Parlement. Fixez même une date aussi rapprochée que possible : peut-être obtiendrez-vous ainsi plus rapidement les réponses que vous attendez des organismes consultés.

Vous n'ignorez pas que 800.000 salariés sont concernés. Ils attendent que la justice soit rendue en leur faveur. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'EUROPE DES SIX

M. le président. M. Cousté demande à M. le Premier ministre de faire le point des discussions de lundi et mardi derniers qui se sont déroulées au conseil des ministres de la Communauté économique européenne en vue d'examiner les propositions de la commission des Communautés économiques européennes tendant, conformément aux décisions de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de La Haye, à établir si possible dès le 1^{er} janvier prochain l'union économique et monétaire dans l'Europe des Six.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. M. Cousté sait qu'au cours de la réunion du conseil des ministres de la Communauté économique européenne qui s'est tenue à Bruxelles le 23 novembre dernier, les ministres des six Etats ont procédé à un large tour d'horizon sur l'affaire qui le préoccupe, c'est-à-dire sur la proposition présentée par la commission de création par étapes d'une union économique et monétaire européenne. Je rappelle d'ailleurs que la commission s'est inspirée à cet égard des réflexions contenues dans ce qu'on appelle « le rapport Werner ».

D'une manière générale, les ministres ont fait état de la volonté politique des gouvernements de l'Europe des Six de tenir les engagements qui avaient été pris dans ce domaine à la conférence de La Haye, tenue en décembre 1969 et qui regroupait les chefs d'Etat et de gouvernement. Néanmoins — ce n'est un secret pour personne — des divergences sont apparues sur les méthodes propres à aboutir au résultat en question, c'est-à-dire l'organisation économique et monétaire de l'Europe, qui constitue un énorme problème.

Quelles sont ces divergences ?

Très schématiquement, certains de nos partenaires souhaitent que l'accent soit mis d'emblée sur la phase finale de la construction, par conséquent sur les problèmes institutionnels ; d'autres, et notamment la France, préfèrent avant tout s'entendre sur les mesures concrètes à prendre au cours de la première étape.

Dans ce domaine important de la construction européenne, comme dans d'autres qui l'intéressent aussi, l'attitude du Gouvernement français n'a pas changé : elle reste essentiellement pragmatique. Le Gouvernement préfère poser et tenter de résoudre les problèmes réels — en l'espèce, une solidarité monétaire et économique européenne est-elle possible ? — plutôt que de les laisser masquer par une discussion institutionnelle qui ne serait pas la plus efficace et qui finirait, nous en sommes convaincus, par obscurcir ce débat.

En tout cas, cette attitude pragmatique nous conduit à refuser toute querelle théologique et à écarter cette discussion institutionnelle. Nous avons toujours agi ainsi depuis douze ans, ce qui n'a tout de même pas mal réussi à l'Europe puisque les progrès de la construction européenne ont été accomplis grâce à cette méthode.

Je le répète, dans ce domaine de la construction européenne, comme dans d'autres, il convient d'éviter le travers qui consiste à croire qu'on a résolu *ipso facto* le problème quand on a créé une institution : une institution supranationale n'est pas automatiquement synonyme de volonté politique et d'efficacité.

A partir de ces réflexions, échangées le 23 novembre à Bruxelles entre les ministres, un consensus s'est dégagé sur la nécessité d'établir d'ici la fin de l'année un plan qui définisse l'objectif général que les Six se proposent d'atteindre et qui établisse surtout un catalogue précis d'actions à entreprendre au cours de la première étape.

Je précise à M. Cousté que, dans l'immédiat, le débat a été renvoyé à l'étude des représentants permanents à Bruxelles et que le conseil des ministres reprendra l'étude de cette affaire le 14 décembre prochain.

M. le président. Monsieur Cousté, M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères a bien voulu vous répondre, bien que la conférence des présidents se soit demandé si votre question entrait dans le cadre des questions d'actualité prévues par le règlement : en effet, elle suppose de longs développements, ce que n'a pas voulu le règlement pour les questions d'actualité.

Néanmoins, vous avez la parole.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le président, je suis d'un avis contraire à celui de la conférence des présidents, avis qu'elle n'a d'ailleurs pas suivi puisque ma question est venue en discussion, ce qui est bon.

Les journaux de ce matin ne titraient-ils pas : « Unité monétaire européenne : un pas en avant, deux pas en arrière ».

Un pas en avant, c'était La Haye. Deux pas en arrière, c'était, paraît-il, la réunion qui vient de se tenir.

Or je viens d'entendre que le Gouvernement — je m'en réjouis, comme l'Assemblée sans doute — a l'intention de poursuivre, avec la volonté politique qu'on lui a connue à La Haye, la construction européenne économique et monétaire. C'est fondamental.

Que l'on diverge entre les Six sur la méthode, nous le comprenons parfaitement. Mais, puisque l'objectif est poursuivi, nous savons bien — et l'expérience des années écoulées le prouve pour l'application du traité de Rome — que des solutions interviendront.

Pour ma part, j'estime excellente la préférence que M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères vient d'exprimer pour une première étape comportant des actions concrètes : il convient d'écarter définitivement toute querelle institutionnelle, comme toute querelle inutile.

En effet, si nous n'avions pas procédé ainsi, nous n'aurions même pas appliqué le traité de Rome, qui n'a pas marqué une finalité absolue et claire, mais a simplement voulu créer une union douanière, une zone de prospérité européenne et lancer certaines politiques communes.

C'est précisément dans ce domaine que, grâce aux progrès accomplis, nous allons maintenant franchir une nouvelle étape, car c'est par étapes et progrès successifs qu'il convient de procéder. Cette approche pragmatique me satisfait dans la mesure où elle ne perd pas de vue l'objectif, c'est-à-dire l'union économique et monétaire qui, dans la décision du mois de décembre

à La Haye, est liée à la concertation politique dont on vient de constater, à l'occasion de la réunion de Munich, qu'elle est fort bien engagée.

Elle montre la volonté d'aboutir, avec nos partenaires, à l'application du traité de Rome. En effet, il n'est pas nécessaire de le modifier pour que, dans une première étape, nous franchissions tout ce que comporte réellement et pratiquement l'union économique et monétaire, c'est-à-dire l'abaissement des barrières fiscales, la suppression totale du contrôle des particuliers aux frontières, la libre circulation des capitaux, des mesures spécifiques visant à instaurer un régime de change propre aux partenaires de la Communauté et même la politique régionale et structurelle.

Tout cela est satisfaisant. Je me réjouis de cette volonté politique et j'estime bon que le Parlement ait entendu cette réponse.

M. le président. Réjouissons-nous donc que cette question ait été posée.

Nous en avons terminé avec les questions d'actualité.

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

RETRAITE DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

M. le président. La parole est à M. Buffet pour exposer sommairement à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sa question (1) relative à la retraite des anciens prisonniers de guerre.

M. Romain Buffet. Monsieur le président, le texte de ma question me paraît suffisamment clair pour que j'intervienne seulement après la réponse de Mme le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat à l'action sociale est à la réadaptation.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation. Les travailleurs non salariés, lorsqu'ils ont été prisonniers de guerre, bénéficient de la prise en compte, par les régimes d'assurance vieillesse dont ils relèvent respectivement, des périodes pendant lesquelles ils ont été obligés d'interrompre leur activité professionnelle en raison de leur mobilisation et de leur captivité. Les périodes d'interruption due aux événements de guerre sont considérées, au regard de ces régimes, comme des périodes d'exercice de leur profession.

Cela dit, je reconnais bien volontiers que les fonctionnaires qui se sont trouvés dans une situation identique se voient attribuer des bonifications dites « bénéfiques de campagne », lesquelles s'ajoutent à la durée des services effectifs. Ces bonifications sont, en outre, susceptibles de porter de 37,5 à 40 le nombre maximum des annuités retenues pour le calcul de leur pension de retraite.

Mais M. Buffet reconnaîtra, pour sa part, que des avantages de cette nature sont spécifiques à un régime de retraite concernant des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités publiques. Il ne paraît pas possible, malheureusement, d'en faire assumer

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Buffet expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que de nombreux Français, paysans, commerçants, artisans et membres des professions libérales, prisonniers durant la guerre 1939-1945, se trouvent nettement défavorisés par rapport à certaines autres catégories d'anciens combattants qui ont obtenu de l'Etat la prise en compte de leurs années de captivité pour la détermination de l'âge de la retraite. Il lui précise qu'il serait équitable que les intéressés puissent trouver eux aussi une juste compensation aux ennuis et aux difficultés de tous ordres qu'ils ont subis, puisque la plupart d'entre eux sont rentrés chez eux déprimés et quelquefois malades, certains étant ruinés ou ayant perdu leur situation. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable de donner à toutes les catégories d'anciens prisonniers les mêmes avantages que ceux qui sont actuellement accordés aux fonctionnaires et assimilés, et en particulier s'il envisage de prendre les dispositions nécessaires pour que l'âge de la retraite des paysans, artisans, commerçants et membres des professions libérales, soit avancé au prorata du temps passé par ceux-ci dans les camps de prisonniers. »

la charge par des régimes autonomes applicables aux travailleurs du secteur privé. Au demeurant, ni les assurés relevant du régime général de la sécurité sociale, ni même les agents non titulaires de l'Etat ne bénéficient de telles bonifications.

En ce qui concerne les bonifications d'âge, je tiens à faire observer qu'elles ont été supprimées, dans le régime des fonctionnaires, par la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite, aussi bien d'ailleurs à l'égard des fonctionnaires anciens combattants que des femmes fonctionnaires, mères de famille, et des fonctionnaires ayant servi outre-mer.

Il ne saurait être question d'introduire dans les réglementations afférentes aux régimes d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des mesures dont la suppression vient précisément d'être décidée pour les fonctionnaires, par une loi récente qui a donné lieu à d'amples débats devant le Parlement.

Il n'en demeure pas moins que, même en l'absence de bonifications de cet ordre, les fonctionnaires peuvent obtenir une pension de retraite dès l'âge de soixante ans, alors que l'âge normal de la retraite est fixé à soixante-cinq ans pour les travailleurs non salariés.

Permettre à ces derniers d'obtenir une retraite anticipée, dès lors qu'il s'agit de personnes dignes de tout notre intérêt, tels les anciens prisonniers de guerre, serait évidemment souhaitable. Mais cette extension ne ferait qu'accroître le déséquilibre financier de la plupart des régimes en cause, qui ne peuvent déjà assumer leurs obligations qu'avec l'aide de l'Etat.

C'est pourquoi le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale ne peut prendre l'initiative d'une disposition générale allant dans le sens souhaité par M. Buffet, étant entendu que les travailleurs non salariés anciens prisonniers de guerre qui, du fait des séquelles de leur captivité, se trouvent dans l'impossibilité d'exercer leur profession jusqu'à l'âge normal de la retraite ont toujours la faculté de faire reconnaître leur inaptitude au travail, ce qui leur permet alors de bénéficier d'un avantage de vieillesse dès l'âge de soixante ans.

M. le président. La parole est à M. Buffet.

M. Romain Buffet. Madame le secrétaire d'Etat, de nombreux Français, anciens prisonniers de guerre, ouvriers, employés, agriculteurs, mineurs, commerçants, artisans, membres des professions libérales sont contraints de cesser leur activité professionnelle avant l'âge de la retraite fixé, par les textes les concernant, pour obtenir une pension au taux maximum.

Cette situation est la conséquence d'une usure prématurée due aux souffrances qu'ils ont subies pendant leur temps de captivité, laquelle a été particulièrement pénible.

Je n'ignore pas qu'il leur est possible de demander la liquidation de leur pension de vieillesse à partir de soixante ans, en faisant reconnaître médicalement la diminution de leurs forces physiques ou de leurs facultés intellectuelles. Mais ne pensez-vous pas, madame le secrétaire d'Etat, qu'il soit bien inhumain d'exiger un tel contrôle et de semblables formalités de Français qui, pour la liberté et l'indépendance de leur pays, ont effectué au moins deux années de service militaire actif, fait une année de guerre et cinq ans de captivité, ou de résistance après leur éviction des camps allemands ?

Nous ne pouvons oublier ce que nous leur devons et, en faveur de ces hommes qui ont enduré des souffrances exceptionnelles, nous devons prendre des mesures exceptionnelles.

Récemment, les anciens déportés ou internés, titulaires d'une des cartes délivrées par le ministère des anciens combattants, ont été admis au bénéfice de l'article 332 du code de la sécurité sociale, qui prévoit les cas dans lesquels les ressortissants du régime général peuvent bénéficier, à soixante ans au lieu de soixante-cinq, d'une retraite au taux maximum.

Les effets de la captivité n'ont pas jusqu'à présent fait l'objet d'études aussi précises que ceux de la déportation. Il n'en reste pas moins qu'à défaut de certitude scientifique, l'expérience et le bon sens prouvent que les troubles dus à la captivité sont réels.

C'est pourquoi il semble équitable de prendre en faveur des prisonniers de guerre, qu'il s'agisse de salariés ou de non-salariés, une mesure comparable à celle qui a été prise en faveur des anciens déportés et internés résistants et politiques, en leur permettant de faire entrer en ligne de compte, pour bénéficier par anticipation d'une pension de vieillesse au taux plein, les années passées en captivité.

En outre, certains régimes, notamment pour les non-salariés, ne prévoyant pas la validation pour la retraite des campagnes de guerre, il est indispensable de combler cette lacune en ce qui concerne les anciens prisonniers de la guerre 1939-1945.

La France ne peut ignorer les difficultés éprouvées par ses anciens combattants âgés. C'est pourquoi, madame le secrétaire d'Etat, je vous demande de prendre rapidement ces mesures de justice, de compensation et de reconnaissance nationale.

La question débattue aujourd'hui ne doit pas être considérée comme un simple vœu pieux.

Un fossé est creusé, qu'il convient de combler d'urgence, sinon le mécontentement qui se manifeste actuellement risque d'aboutir à une explosion dangereuse qui serait déplorable.

Il appartient au Gouvernement de pallier les désavantages dont le destin a marqué certains Français méritants. Le souci d'équité si affirmé, qui est la ligne de force de l'action gouvernementale actuelle, me permet d'espérer, madame le secrétaire d'Etat — et j'y tiens — une solution rapide et favorable.

LOGEMENT DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS EN FRANCE

M. le président. La parole est à M. Benoist pour exposer sommairement à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sa question (1) relative au logement des travailleurs étrangers en France.

M. Daniel Benoist. Mesdames, messieurs, le moins qu'on puisse dire, c'est que la réponse à cette question a beaucoup tardé. Toutefois, le problème du logement des travailleurs étrangers en France reste toujours angoissant, en particulier pour ceux qui sont originaires d'Afrique du Nord.

Mais, avant d'exposer les observations que j'ai l'intention de présenter, je préfère, monsieur le président, entendre au préalable la réponse de M. le ministre à ma question.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.

M. Joseph Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population. Mesdames, messieurs, cette question vient en effet en discussion bien longtemps après que M. Benoist l'eut posée. Mais, si elle est liée à un accident tragique qui a coûté, au mois de janvier dernier, la vie à cinq travailleurs africains, elle demeure néanmoins d'actualité puisque les conditions de vie des travailleurs migrants dans certaines agglomérations pose un problème considérable qui nous préoccupera probablement encore longtemps, quels que soient nos efforts.

L'action entreprise, en effet, n'a pu encore aboutir à une maîtrise satisfaisante de ce problème, car elle se heurte à des obstacles multiples et sévères que je voudrais examiner rapidement puisqu'il n'est possible d'entreprendre une action efficace que lorsqu'on a pris la mesure des difficultés.

Les premières tiennent à la situation de la construction en France et au manque de logements sociaux que le Parlement a souvent souligné dans les débats relatifs à l'habitat.

Certaines difficultés particulières se rencontrent aussi : par exemple, le manque actuel, dans les réalisations d'H. L. M., de grands logements aménagés différemment de ceux que nous pouvons habituellement leur offrir, nous empêche de résoudre parfaitement le problème du logement de certaines catégories de travailleurs.

En outre, l'accroissement du volume de l'immigration, spécialement de l'immigration spontanée à laquelle s'ajoute l'immigration familiale de plus en plus importante, aggrave les difficultés. C'est ainsi que l'immigration en provenance du Portugal, qui n'est pas contrôlée puisque nous n'avons pu encore parvenir à un accord avec ce pays sur les mouvements de main-d'œuvre, a provoqué, particulièrement cette année, des entrées de travailleurs qui n'étaient pas prévues exactement, ce qui a posé aux services d'accueil des problèmes très délicats.

Pour faciliter l'insertion de ces populations dans le milieu local, il serait souhaitable d'assurer la répartition des familles

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Benoist attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur la situation des travailleurs étrangers en France, révélée à l'opinion publique par un drame récent qui a coûté la vie à cinq travailleurs africains morts asphyxiés dans une pièce où ils logeaient à dix. Ces travailleurs sont embauchés par des entreprises sans qu'un effort soit fait pour les loger convenablement. C'est ainsi que, dans la région parisienne, plusieurs dizaines de milliers de travailleurs étrangers s'entassent soit dans des hôtels, où ils partagent fréquemment la même chambre à dix, voire à vingt, lorsque le système des 3x8 est appliqué — les uns dormant alors que les autres travaillent — soit dans les bidonvilles situés à la périphérie de Paris, où les plus élémentaires conditions d'hygiène font défaut et où progressent des foyers de tuberculose de plus en plus inquiétants. Il lui demande s'il peut lui indiquer les mesures qu'il compte prendre en vue d'assurer aux travailleurs étrangers un logement décent et des conditions d'hygiène normales. »

étrangères dans les immeubles et les quartiers, le les y accueillir dans les meilleures conditions et de leur offrir un nombre de logements aussi élevé que possible.

Enfin, il faut tenir compte de la psychologie particulière de certains migrants qui veulent tirer de leur exil provisoire un profit aussi complet et aussi rapide que possible, évitant toute dépense qui n'est pas de stricte survie, particulièrement celle d'un loyer normal. A cela s'ajoute, pour les Africains noirs auxquels s'intéresse M. Benoist, un besoin de « sécurisation » et de solidarité qui leur fait choisir de préférence des solutions de regroupement, ce qui ne simplifie pas le problème de leur hébergement.

Ces difficultés, les pouvoirs publics les ont affrontées depuis plusieurs années avec des fortunes diverses, et les réalisations les plus spectaculaires sont souvent passées inaperçues à côté de la pression des besoins.

Il n'en demeure pas moins que des résultats incontestables sont obtenus. Ils sont traduits par quelques chiffres éloquentes, notamment en matière de progression de l'effort entrepris : en 1959, 6.518.000 francs étaient consacrés par le fonds d'action sociale — F.A.S. — au logement des travailleurs étrangers ; en 1969, ce chiffre était porté à 71.878.000 francs. Entre 1959 et 1969, 291.225.000 francs ont été dégagés pour le logement des travailleurs isolés et 148.831.000 francs pour le logement des familles, soit, au 31 décembre 1969, un résultat qui se traduit par l'existence de 70.815 lits pour célibataires et de 10.305 logements pour familles.

En ce qui concerne plus particulièrement le logement des travailleurs étrangers des Etats africains francophones, il faut noter que depuis six ans le fonds d'action sociale a supporté pratiquement seul la charge du programme de logement.

Sur le plan financier, cet effort représente 55 millions de francs, soit 20 p. 100 de l'ensemble des crédits de programme pour le logement des travailleurs africains pendant la même période. Le bilan au 31 décembre 1969 des opérations financées concerne 56 foyers réservés en totalité ou en grande partie aux Africains noirs, dont 35 pour la région parisienne. Ces établissements représentent une capacité totale de 9.000 lits. Il y a lieu d'ajouter à ce chiffre près de 1.000 Africains hébergés dans des foyers non spécialisés, financés par le fonds d'action sociale.

Toujours en ce qui concerne ces Africains noirs et en matière d'action sanitaire, on doit remarquer que l'immigration africaine dépourvue jusqu'à présent de statuts échappe presque entièrement au contrôle médical approfondi avant immigration. Pour faire face à cette obligation de protection préventive de la santé publique, un centre médico-social, le centre Bossuet, a été largement financé par le fonds d'action sociale.

Il faut enfin souligner les opérations de plus en plus nombreuses et de plus en plus importantes de résorption de bidonvilles et de l'habitat insalubre où séjournent beaucoup de travailleurs étrangers et de familles de travailleurs migrants.

Depuis le 1^{er} janvier 1970, 3.200 isolés et 700 familles issus de bidonvilles de la région parisienne ont été relogés. Les efforts se poursuivent et vont même s'accroître. Le dortoir africain d'Ivry-sur-Seine, dont on a souvent parlé, entre dans le programme de résorption des toutes prochaines semaines et les 500 occupants actuels vont pouvoir être relogés à proximité dans des foyers neufs, si l'on n'a pas cette fois à déplorer l'action négative de divers groupes qui, dans le passé, ont fait échouer toutes mesures de relogement.

Les efforts conjoints du ministère de l'équipement et du fonds d'action sociale ont, d'autre part, permis l'édification de cités de transit destinées à accueillir des familles provenant des bidonvilles et à faciliter leur adaptation à une vie sociale normale : 2.217 logements en cité de transit pour le ministère de l'équipement et 1.726 pour le fonds d'action sociale à la date du 31 décembre 1969.

En vue d'un renforcement de l'action sociale exercée en faveur des travailleurs migrants et dans le cadre de mesures nouvelles décidées par le Gouvernement, une relance du programme de construction de foyers a été décidée.

En 1970, grâce au financement d'un programme complémentaire de 5.000 lits par le fonds d'action sociale pour l'année en cours, le total des lits financés par l'établissement passe de 10.000 à 15.000.

En outre, le déblocage au bénéfice du ministère de l'équipement et du logement de crédits du fonds d'action conjoncturelle permettra la réalisation d'un programme supplémentaire de 3.000 lits en foyers économiques.

Pour chacune des années 1971 et 1972, le financement sur les crédits H. S. M.-P. L. R. d'un programme de 12.000 lits confié au ministère de l'équipement et du logement en foyers de même

type portera le total des lits financés au cours de chacune de ces deux années à 22.000 compte tenu du programme annuel du fonds d'action sociale.

Il est évident que cet effort ne pourra pas atteindre des résultats entièrement satisfaisants si, parallèlement, est poursuivie une politique d'immigration incontrôlée. En particulier, nous sommes actuellement en discussion avec le gouvernement portugais pour tenter d'obtenir un accord qui nous permette de contrôler l'immigration de la main-d'œuvre portugaise, comme nous avons réussi à le faire pour les immigrants de certains pays.

D'ores et déjà, le pourcentage des régularisations qui interviennent lorsque les travailleurs immigrants sont entrés en dehors du contrôle de l'office national de l'immigration a baissé d'une façon notable. Toutefois, ces résultats ont été, en partie, remis en cause cette année par l'immigration portugaise. C'est pourquoi nous souhaitons parvenir à un accord avec le Portugal d'où nous sommes venus cette année un nombre très élevé de travailleurs ainsi que de nombreux membres de leurs familles.

Parmi les mesures les plus récentes prises en matière de lutte contre les bidonvilles et l'habitat insalubre, figure la constitution d'un groupe interministériel permanent chargé de la résorption de l'habitat insalubre, qui travaille sous l'autorité directe de M. le Premier ministre. Ce groupe a reçu pour mission de dégager les priorités, de définir les objectifs, de les traduire en programmes et d'assurer la concertation et la coordination entre les différents ministères intéressés. En annonçant une révision de la politique d'immigration et en créant ce groupe interministériel, M. le Premier ministre a marqué la volonté du Gouvernement d'attaquer directement la cause du mal.

Enfin, on ne saurait sous-estimer l'importance du rôle joué par les employeurs en matière de logement des travailleurs immigrés lorsqu'ils sont introduits par l'office national d'immigration, encore que ces initiatives restent insuffisantes devant la gravité et l'urgence du problème du logement des travailleurs étrangers.

D'après le recensement de 1968, environ 450.000 étrangers ont déclaré être logés par leurs employeurs ou dans des logements procurés par l'intermédiaire de ceux-ci.

Ces différentes actions doivent permettre aux pouvoirs publics, aux collectivités, aux employeurs, aux organismes qui ont bien voulu consacrer leurs efforts, dans des conditions particulièrement méritoires, au logement des étrangers, de mieux résoudre ce problème de l'habitat des travailleurs immigrés qui sont au nombre de trois millions en France, avec les membres de leurs familles, dont la contribution au développement de notre économie a été très importante et auxquels nous devons offrir des conditions de vie dignes des traditions d'hospitalité de notre pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Benoist.

M. Daniel Benoist. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me félicite que ma question orale tardivement inscrite à l'ordre du jour ait permis à M. le ministre du travail de faire cette déclaration que le pays attendait depuis longtemps.

Cependant, monsieur le ministre, je regrette qu'il faille des accidents pour que le Gouvernement se penche sur certains problèmes.

Aucun membre de l'Assemblée nationale n'a été insensible au drame du logement des travailleurs étrangers, tel qu'il a été révélé par l'accident tragique qui a motivé ma question orale.

Sans doute, cet accident a-t-il également conduit le Gouvernement à se préoccuper du problème, mais il est véritablement navrant, mes chers collègues, qu'il ait fallu un accident comme celui-ci pour que les pouvoirs publics interviennent.

Je ne voudrais pas, d'ailleurs, faire de rapprochements fâcheux, mais il y a, me semble-t-il, une analogie entre l'accident évoqué dans ma question et la catastrophe de Saint-Laurent-du-Pont, puisque dans l'un et l'autre cas, nous voyons le secteur privé prendre d'inadmissibles libertés avec les règlements publics, et les administrations intéressées renoncer à intervenir, ne serait-ce que sur le simple plan de la police générale.

Mais au-delà de ces exagérations et de ces carences, l'accident survenu aux cinq travailleurs africains a posé le dramatique problème du logement des travailleurs étrangers en France, et je voudrais, monsieur le ministre, l'évoquer sous un autre angle.

Ces travailleurs que la France accueille, et dont son économie a tant besoin, puisqu'ils remplacent des travailleurs français qui refusent de faire certains travaux, sont obligés, lorsqu'ils

arrivent dans notre pays, de parcourir un véritable chemin de croix pour essayer de s'insérer dans une société qui cherche à les exploiter à fond, mais qui se refuse absolument à les intégrer.

Le problème du logement est crucial, monsieur le ministre. Vous nous avez cité le chiffre de trois millions de travailleurs étrangers alors qu'il n'y a que quelques dizaines de milliers de lits pour les recevoir. Ils sont aussi — nous verrons plus loin dans quelles conditions — logés par leurs employeurs.

Il est inadmissible que plusieurs dizaines de milliers de travailleurs étrangers doivent s'entasser dans des hôtels et habiter à plusieurs dans la même chambre, soit en y résidant simultanément, soit grâce au système des trois nuit.

Bien entendu, non seulement cet entassement est un scandale, mais il a lieu dans des conditions d'hygiène qui sont douteuses, pour ne pas dire inexistantes. L'électricité fait défaut, l'eau et le sanitaire aussi. Et si ces travailleurs se révoltent contre les loyers prohibitifs prélevés par ceux qui les exploitent, alors les logeurs vont jusqu'à couper l'électricité et l'eau.

Je ne parle pas de l'insuffisance ou de l'inexistence de chauffage, qui est évidemment un problème capital pour des travailleurs originaires des pays chauds et qui sont sensibles aux rigueurs de notre climat. On installe des poêles de fortune et vous connaissez la suite : c'est l'accident inévitable par asphyxie.

Il n'est pas tolérable, monsieur le ministre, qu'une telle situation se perpétue dans notre pays et la presse ferait bien de s'en occuper aussi.

Il n'est pas tolérable que s'agglutinent à la périphérie de Paris des bidonvilles et des taudis dans lesquels sont entassés des travailleurs étrangers qui n'osent ni se plaindre ni protester, car ils se sentent, malheureusement, menacés de toutes parts.

Il n'est pas tolérable que ces travailleurs fassent l'objet de pressions de la part de logeurs indécents, qu'ils soient d'ailleurs français ou étrangers, car on se rançonne aussi entre compatriotes ! Il faut, monsieur le ministre, que les pouvoirs publics de notre pays protègent les travailleurs et les libèrent des servitudes de leur existence et de leur emploi.

Ma question, monsieur le ministre, ne traite pas du problème particulier de l'emploi des travailleurs étrangers. Il faudrait sans doute y consacrer un jour un débat, car c'est aussi une source d'abus et de scandales. Vous avez évoqué le scandale de ces ouvriers portugais qui franchissent clandestinement la frontière en rémunérant des passeurs d'un autre ordre que ceux que nous avons connus pendant la dernière guerre. Mais il est d'autres scandales.

Scandale des trafics qui permettent d'établir des cartes de travail dans des conditions plus ou moins régulières.

Scandale des employeurs qui ne déclarent pas leurs employés — ce qui prive ceux-ci de toute protection sociale — et les renvoient pour des riens, sans indemnité et sans allocation de chômage.

Il y a, dans ce pays, tout un réseau de spécialistes qui utilisent les travailleurs étrangers, souvent comme on n'oserait pas traiter des animaux. Je dois dire à cet égard que la réponse à ma question écrite sur le logement ne m'a pas vraiment apporté les apaisements nécessaires sur les intentions du Gouvernement, non seulement de faire respecter les lois et les règlements, mais de protéger réellement les travailleurs étrangers.

Monsieur le ministre, l'accident qui a motivé ma question ne doit plus se renouveler, car il est révoltant dans une société moderne comme la nôtre.

La manière dont on traite en France les travailleurs étrangers, qui assument dans la peine et dans la misère les tâches les plus ingrates que d'autres, qui sont quelquefois français, refusent et sans lesquelles l'activité économique serait paralysée, est malheureusement le signe que la nouvelle société, dont on nous parle beaucoup, a encore un long chemin à parcourir et de nombreux progrès à accomplir pour qu'on y croie.

C'est aussi sur votre volonté d'agir dans ce domaine que l'opinion publique et les socialistes vous jugeront. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population. Je remercie M. Benoist d'avoir soulevé ce problème qui, effectivement, préoccupe le Gouvernement et dont il est utile que le Parlement s'inquiète également.

Cependant, il importe de ne pas le politiser, car je ne pense pas qu'un gouvernement — quel qu'il soit d'ailleurs — puisse le résoudre sans le concours des citoyens, des collectivités et d'organismes comme la Sonacotra, dont M. Claudius Petit est président et qui apporte un concours irremplaçable à l'action des pouvoirs publics.

J'ajoute que les efforts de tous les Français seraient d'ailleurs vains si les gouvernements des pays d'origine de ces travailleurs émigrés ne participaient pas à la solution de ce problème.

Car comment voulez-vous que le pays d'accueil organise le logement et l'emploi de ces travailleurs dans l'ignorance où il se trouve de leur nombre et des périodes de leur arrivée, dont les flux très variables provoquent des à-coups et rendent impossible une organisation d'accueil convenable ?

Une coopération doit donc s'organiser avec les pays d'immigration, à laquelle le Gouvernement français, pour sa part, est décidé à apporter tout son concours.

J'ai cité certaines initiatives qui ont été prises mais je répète — et ce sera la conclusion de ce débat — que cette affaire doit être désormais l'affaire de tous les Français. Je suis certain que la question posée par M. Benoist contribuera à leur en faire prendre conscience. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Louis Odru. Ne pensez-vous pas qu'un débat serait utile sur ce point ?

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. le président. La parole est à M. Ansquer pour exposer sommairement à M. le ministre de l'économie et des finances sa question (1) relative au développement régional.

M. Vincent Ansquer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'expérience nous enseigne que l'autodéveloppement économique d'une région n'est vraiment assuré que lorsque les activités y sont suffisamment diversifiées.

Cette diversification est nécessaire pour des raisons économiques. Il n'est pas sain, en effet, de faire dépendre exclusivement l'activité d'une région de l'évolution d'une branche d'industrie ou d'une entreprise. En outre, cette diversification est nécessaire d'un point de vue social, afin de donner aux travailleurs la possibilité de choisir le type de profession ou d'emploi qu'ils entendent exercer, compte tenu de leurs capacités personnelles, ce qui n'est pas le cas lorsque l'employeur jouit d'un monopole de situation.

Il existe en quelque sorte, dans l'économie moderne, des relations et des exigences que je qualifierais d'« écologiques » et dont il faut absolument tenir compte si l'on veut obtenir un univers économique formant un tissu vivant.

Or les mesures incitatives à la création et au développement d'entreprises prévues par les textes en vigueur favorisent essentiellement l'industrie et traitent en parents pauvres les entreprises modestes du commerce et de l'artisanat notamment.

C'est le cas, par exemple, pour l'attribution de la prime de développement et l'exonération de la patente qu'autorise l'article 1473 bis du code général des impôts.

Les conditions d'application sont telles que de nombreuses entreprises ne peuvent en bénéficier et que certains, qui le pourraient, se voient opposer un refus par le ministre des finances. Par contre, certaines entreprises du secteur tertiaire qui ne connaissent pas de difficultés de financement ou de

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Ansquer demande à M. le ministre de l'économie et des finances : 1° s'il ne pense pas que le développement économique d'une région, pour se réaliser dans les meilleures conditions, doit être assis sur la création d'un tissu artisanal, commercial, industriel ou tertiaire complexe, simultanément à l'implantation d'une ou plusieurs entreprises importantes, jouant un rôle incitatif et démultiplicateur d'emplois ; 2° s'il partage cette opinion, s'il n'envisage pas de favoriser la création ou l'extension de petites et moyennes entreprises commerciales et artisanales par des mesures telles qu'une exonération de patente pendant trois ans pour les exploitations ou parties d'exploitations nouvelles. Une telle mesure semble devoir être plus efficace que l'attribution de la prime de localisation à certaines entreprises du secteur tertiaire disposant par essence de moyens financiers importants ; 3° si, d'autre part, la décentralisation, dans les métropoles d'équilibre, d'entreprises et établissements publics du secteur nationalisé tels que les banques et les sociétés d'assurance ne pourrait pas être obtenue par voie d'autorité. »

trésorerie particulières, bénéficient d'une prime. C'est le cas des banques et des compagnies d'assurances.

Si l'on rapproche leur situation de celle du commerce et de l'artisanat, il semble évident que le secours de l'Etat est dispensé au plus fort et qu'il néglige les agents économiques qui en auraient le plus besoin.

En réalité, une part très importante des entreprises tertiaires qui dépendent plus ou moins directement du secteur nationalisé devrait être incitée par le ministre de tutelle, chaque fois que cela est possible, à implanter ses services en province, sans pour autant bénéficier d'une aide superfétatoire.

Les économies ainsi réalisées pourraient permettre d'accorder, dans les zones à économie rurale dominante et dans les zones de conversion, une aide à la création de ces emplois intermédiaires indispensables à toute expansion économique harmonieuse.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations qui ont motivé ma question.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Comme l'a dit M. Ansquer, les secteurs commerciaux et artisanaux sont, en effet, étroitement liés à l'activité économique d'une région et contribuent à son développement.

L'expérience montre cependant que la création ou la modernisation des entreprises commerciales et artisanales n'obéissent pas aux mêmes facteurs — M. Ansquer le sait — que ceux qui commandent le développement industriel proprement dit.

Alors que l'aide directe de l'Etat apparaît souvent nécessaire pour stimuler les implantations industrielles, on constate que le développement des secteurs commerciaux et artisanaux est surtout tributaire de la croissance économique générale des régions dans lesquelles elles sont situées et se prête mal à des interventions directes de l'Etat. Il est beaucoup mieux favorisé en amont par le développement industriel lui-même.

L'aide de l'Etat au commerce et à l'artisanat n'est pas pour autant négligeable, ni négligée. Je rappelle notamment à M. Ansquer — puisqu'il m'a parlé des banques — que la chambre syndicale des banques populaires reçoit des avances du fonds de développement économique et social qui lui permettent de consentir aux artisans, pour leur équipement, des prêts à taux privilégié.

Les conditions d'attribution des primes de développement industriel ont été fixées à un niveau tel, notamment dans les zones à économie rurale dominante, qu'elles permettent d'aider les petites et moyennes entreprises au même titre que les entreprises plus importantes.

En ce qui concerne le commerce, la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel consent aux petites entreprises de ce secteur des prêts dont le taux se trouve abaissé grâce à des bonifications consenties par l'Etat.

La contribution des patentes — deuxième point traité par M. Ansquer — a pour objet de faire participer les entreprises aux charges des collectivités locales en proportion de leur productivité évaluée d'après certains signes extérieurs qu'il connaît bien et, en particulier, du nombre des salariés et de l'importance des locaux professionnels.

Il est dès lors conforme à l'objet même de cette contribution que tout accroissement des moyens de production entraîne une augmentation de la charge de patente de l'entreprise considérée.

La mesure suggérée priverait en outre les collectivités locales des ressources supplémentaires auxquelles elles peuvent normalement prétendre précisément dans ce cas-là.

Elle risquerait, enfin, de retirer toute efficacité aux allègements prévus en faveur des entreprises réalisant, sous certaines conditions bien déterminées, des transferts, créations ou extensions d'établissements et irait par conséquent à l'encontre des objectifs fondamentaux de la politique définie en matière de développement économique régional.

Toutefois, conformément aux recommandations de la commission d'étude de la patente, le Gouvernement propose de reporter l'imposition du matériel nouveau au droit proportionnel du premier mois de sa mise en service — comme c'est actuellement la règle — jusqu'au 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette mesure figure dans le projet de loi de finances rectificative qui vient d'être soumis au Parlement. Elle me paraît répondre, du moins partiellement, monsieur Ansquer, aux préoccupations que vous avez exprimées.

En ce qui concerne la prime de localisation des activités tertiaires, je voudrais rappeler qu'il s'agit d'un instrument encore récent, mais que le Gouvernement considère comme efficace et qui doit, en particulier, permettre l'indispensable développement tertiaire dans les grandes agglomérations de province et plus spécialement dans les métropoles d'équilibre.

Enfin — troisième point évoqué par M. Ansquer — les pouvoirs publics sont conscients du rôle que peut jouer pour l'aménagement du territoire la décentralisation des banques et des sociétés d'assurances nationalisées. Mais les mesures qui peuvent être prises à cet égard — et M. Ansquer me comprendra — doivent tenir compte du souci de respecter l'autonomie de gestion de ces entreprises et d'éviter par conséquent la confusion des responsabilités qui ne manquerait pas de se produire si les pouvoirs publics intervenaient d'autorité dans le choix de la localisation de leurs établissements.

Il est à noter que les banques et les sociétés d'assurances nationalisées ont décidé de se décentraliser progressivement depuis un certain nombre d'années et de façon plus systématique encore à la suite des fusions intervenues dans un passé récent. Cette décentralisation est au demeurant facilitée par l'utilisation croissante du matériel électronique de gestion permettant les liaisons à longue distance à travers le territoire.

Ainsi, le Crédit lyonnais a installé ses services de titres à Bayeux tandis que la Banque nationale de Paris a transféré à Orléans ses services techniques et dans différentes villes de province des centres d'opérations sur coupons, notamment à La Roche-sur-Yon.

En ce qui concerne les sociétés d'assurances nationalisées, tandis que le siège des sociétés du groupe Mutuelle générale française reste situé au Mans — donc en province — celui de la société de capitalisation du Groupe des assurances nationales a été transféré à Lille, et les autres sociétés d'assurances des groupes nationalisés poursuivent une politique accrue de décentralisation, marquée notamment par l'adoption par l'Union des assurances de Paris d'un plan complet de décentralisation sur les métropoles d'équilibre, en cours de réalisation, et par la création par les Assurances générales de France d'un centre administratif national à Reims, qui fonctionne depuis plusieurs mois. Au total, les effectifs parisiens ont été stabilisés et même réduits dans certains cas et sont désormais, pour l'ensemble du secteur nationalisé de l'assurance, très inférieurs aux effectifs maintenant employés en province.

Ainsi, tout en préservant une nécessaire implantation en région parisienne, en raison du poids propre de celle-ci — vous le comprenez, monsieur Ansquer — et surtout du rôle prépondérant de Paris comme marché national de l'assurance et comme capitale financière — rôle qu'il faut bien reconnaître et maintenir — les banques et les groupes d'assurances nationalisés semblent devoir réaliser progressivement un équilibre satisfaisant du point de vue des préoccupations que vous avez très légitimement exprimées.

M. le président. La parole est à M. Ansquer.

M. Vincent Ansquer. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, à la fois courtoise et détaillée. Cependant, elle ne me satisfait pas entièrement, je ne vous le cache pas.

Je suis, certes, heureux d'apprendre que des entreprises du secteur tertiaire, et notamment des banques et des sociétés d'assurances, étudient les moyens de transférer certaines de leurs antennes en province. Mais si Orléans, Lyon ou Marseille sont des métropoles, ont-elles vraiment besoin d'une incitation pour se développer ? Le Centre, l'Ouest et le Sud-Ouest paraissent, de temps en temps, quelque peu oubliés dans les projets gouvernementaux.

Je persiste par ailleurs à estimer que les primes versées à cette occasion à ces banques et compagnies d'assurances seraient certainement mieux utilisées si les sommes qu'elles représentent étaient affectées à des mesures favorisant le développement et la modernisation de ces entreprises intermédiaires si souvent absentes ou qui, hélas ! disparaissent de nos régions les moins favorisées. Il serait d'ailleurs souhaitable que ces aides revêtent moins la forme de primes que de moyens de financement, peut-être à taux privilégié, car c'est de moyens financiers que nos entreprises petites et moyennes manquent le plus cruellement.

Vous avez évoqué les efforts consentis par la caisse centrale de crédit hôtelier industriel et commercial. J'ajoute que la caisse nationale de crédit agricole devrait très rapidement rendre les plus grands services à nos entreprises régionales et provinciales.

En ce qui concerne la patente, je suis très heureux, aussi, que les commerçants et artisans les plus modestes puissent bénéficier, dès l'année prochaine, d'une réduction de leur patente, réduction inscrite dans la loi de finances rectificative.

Mais, dans le même temps, je suis inquiet, comme la plupart de nos collègues, de la diminution de recettes que cette exonération généralisée entraîne pour les collectivités locales. Or, les finances locales n'étant pas dans l'ensemble très prospères, la plupart de ces collectivités seront vraisemblablement contraintes de majorer, à due concurrence, les autres contributions.

En définitive, il n'est pas impossible que la réduction de patente consentie aux petits commerçants soit, hélas ! compensée, en partie tout au moins, par une majoration des contributions foncières et mobilières qu'ils doivent par ailleurs acquitter.

Ma proposition avait un sens tout différent : ne s'appliquant qu'aux créations ou extensions d'établissements, elle n'entraînait donc pas une perte de recettes pour les finances locales, mais simplement un manque à gagner provisoire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes d'ailleurs expert en ce domaine particulier puisque vous avez été conduit à étudier de façon très approfondie et minutieuse un texte précédent sur la réforme des finances locales. Malheureusement, le titre concernant les finances avait été disjoint du projet de loi, et nous regrettons que le Gouvernement n'ait pas plus largement repris les dispositions qu'il avait élaborées à l'époque.

Le champ d'application de ma proposition n'était pas général, mais limité aux seules zones prioritaires dont on s'efforce d'aménager l'activité, ce qui est bien un impératif conforme à l'objectif d'aménagement du territoire.

L'industrialisation est l'ambition essentielle du Plan.

Or cette industrialisation ne peut se réaliser sans un « tissu » aussi complet et diversifié que possible.

La prise en compte des activités commerciales, artisanales ou de service dans la politique d'aménagement du territoire se trouve fondée sur les deux rôles privilégiés que remplissent les entreprises de ces secteurs.

En premier lieu, il s'agit de répondre, par une meilleure structuration des activités de service, à une demande que l'élévation du niveau de vie diversifiera et personnalisera toujours davantage.

En second lieu, il convient de vitaliser le « tissu » industriel français en lui offrant des voies de renouvellement par un réseau de distribution dynamique et par la croissance des petites unités de production.

Une meilleure structuration des activités de service, grâce à une politique d'adaptation en faveur des entreprises de ce secteur, suppose d'abord qu'à l'image de ce qui est fait en agriculture soit d'urgence résolu le problème social qui se pose pour certains commerçants et artisans âgés touchés tant par les expropriations que par l'évolution de notre appareil de distribution ou par le dépeuplement de nombreuses communes rurales.

C'est un sujet dont nous avons débattu souvent ici, depuis des mois. A cet égard, nous souhaiterions que le Gouvernement nous propose les mesures propres à régler cet important problème.

Cette meilleure structuration des activités de service suppose aussi que des incitations d'ordre fiscal, financier ou technique permettent d'accélérer les processus de modernisation ou de regroupement des entreprises les plus dynamiques.

Enfin, la croissance des petites unités de service ou de production, la création des centres commerciaux sont, par ailleurs, liées à une politique de réserves foncières visant à faciliter l'accueil des entreprises artisanales, des commerces les plus divers et des activités de loisirs, dans les nouvelles zones d'habitat, ainsi que dans les pôles d'attraction des communes rurales.

Ces zones d'activité doivent, le plus fréquemment, bénéficier d'un élargissement de la réglementation appliquée aux zones industrielles ; autrement dit, elles devraient profiter des bonifications pour l'acquisition et l'aménagement des terrains.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques réflexions brièvement résumées sur le sujet très vaste du développement régional, du « tissu » industriel, du « tissu » économique que nous devons à tout prix créer dans notre pays. (Applaudissements.)

STATUT DES SUPPLÉANTS DE DÉPUTÉS

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin pour exposer sommairement à M. le Premier ministre sa question (1) relative au statut des suppléants des députés.

M. Hubert Martin. Monsieur le secrétaire d'Etat, les tâches des parlementaires rendent souvent leur situation aberrante.

Non seulement ils ne peuvent assister aux séances dans l'hémicycle, parce qu'ils participent au même moment à des réunions de commission, mais s'ils veulent se trouver réellement à Paris pendant les sessions parlementaires — je parle des provinciaux — ils perdent presque totalement le contact avec leurs électeurs.

Un exemple concret et personnel va vous en convaincre, j'espère. Je suis à Paris depuis lundi soir, sans avoir pu assister aux séances publiques, car j'étais retenu à la commission dont je suis membre par l'examen de la réforme hospitalière. Outre le texte du projet lui-même, nous avons dû étudier plus de deux cents amendements.

Je reviens à Paris lundi pour mettre la dernière main au rapport sur un projet de loi, dont je suis chargé, et qui viendra en discussion devant l'Assemblée mardi. Jeudi et vendredi, j'assisterai aux séances publiques consacrées à l'examen du si important projet de loi portant réforme hospitalière.

En deux semaines, j'aurai donc séjourné dix jours à Paris. Pendant ce temps, quantité d'événements se passent dans ma circonscription : réunions d'agriculteurs, de commerçants, de handicapés physiques ; réunions consacrées à l'amélioration de l'habitat ; commissions à la mairie et même, puisque je suis d'un pays de mines, fête de la Sainte-Barbe, patronne des mineurs, où j'aurais pu avoir des contacts fructueux, des échanges de vue indispensables et écouter les doléances souvent justifiées des travailleurs de ma région.

Je ne parle ni des mariages ni des enterrements !

M. Rzuw Bayou. Et les naissances ?

M. Hubert Martin. Si j'ai tenu à illustrer ma question orale d'exemples concrets d'absentéisme hors de ma circonscription, c'est que j'ai bien conscience que mon suppléant aurait pu souvent me remplacer, discuter, répondre à ma place, enregistrer des doléances, bref être un autre moi-même.

Mais, vous le savez, mon suppléant n'est rien d'autre, officiellement, que mon éventuel remplaçant dans deux cas bien précis : si je suis nommé ministre — et je vois sourire mes collègues — ou si je meurs, éventuellement évidemment moins drôle mais plus vraisemblable que la première.

Je pense donc très sincèrement que les députés suppléants devraient être autre chose que ce qu'ils sont, c'est-à-dire peu de chose. S'ils bénéficiaient d'un statut qui les officialiserait — qui ne peut évidemment être discuté aujourd'hui, car j'amorce simplement le problème — un véritable travail d'équipe pourrait ainsi s'instaurer...

M. Paul Stehlin. Très bien !

M. Hubert Martin. Il serait profitable aux parlementaires, qui auraient d'ailleurs moins d'excuses à un absentéisme dont se plaignent nos concitoyens.

Peut-on, en effet, être à la fois à Paris et en province, à l'Assemblée nationale et avec les électeurs et les électrices qui ont bien des raisons de vouloir dialoguer avec leur député ou leur sénateur ?

Ce statut pourrait être un grand pas vers une démocratie plus vraie et plus efficace. (Applaudissements.)

M. Paul Stehlin. Très bien !

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Hubert Martin expose à M. le Premier ministre qu'indépendamment de leurs obligations à l'Assemblée nationale, les députés sont de plus en plus absorbés par de multiples tâches d'intérêt général — interventions locales, départementales, régionales et nationales, participation aux séances d'organismes divers, etc. —, et il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait désirable que leurs suppléants soient dotés d'un statut leur donnant l'autorité et les moyens nécessaires pour seconder efficacement les titulaires d'un mandat parlementaire. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques LImouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Il est certain, comme l'expose M. Hubert Martin, que les parlementaires sont étroitement absorbés par de multiples tâches d'intérêt général, qu'il vient d'ailleurs d'évoquer pertinemment. Vivant habituellement dans cette maison, vous me permettez de dire que j'en suis plus que tout autre persuadé.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il est, vous le savez, envisagé de donner aux députés des moyens supplémentaires qui faciliteront leur travail. La présidence — si vous me permettez de la mettre en cause, monsieur le président — et le bureau de l'Assemblée se sont très spécialement et très étroitement préoccupés de ce problème.

En ce qui concerne les suppléants, il convient de remarquer que bien qu'élus avec les titulaires, ils ne jouent pas de rôle public tant que l'une des éventualités rappelées par M. Hubert Martin ne se produit pas pour leur entrée au Parlement. Les mots qui figurent sur les bulletins de vote sont : « suppléant éventuel ».

Quant à l'aide qu'ils peuvent apporter aux titulaires en fonction — et qui existe dans de nombreux cas — elle révèle, vous le comprenez, un caractère personnel. Elle reste déterminée par les rapports qui peuvent exister entre les deux hommes et dont la nature, les conditions et l'ampleur résultent d'une entente privée qui ne saurait s'exprimer d'une manière légale ou réglementaire.

Il ne peut donc être envisagé, tout au moins par le Gouvernement de proposer que soient donnés aux suppléants des moyens particuliers ou un statut, lequel, d'ailleurs, n'est pas prévu par les dispositions constitutionnelles.

M. le président. La parole est à M. Martin.

M. Hubert Martin. Monsieur le secrétaire d'Etat, ma réponse sera évidemment très brève : je ne suis pas du tout satisfait puisque vous m'avez répondu négativement.

Certes, nous ne sommes pas très nombreux aujourd'hui dans l'hémicycle — ce n'est pas la première fois que ce le constate — mais ne pourrait-on cependant demander aux parlementaires leur avis sur ce point et organiser un petit référendum à cet effet ? Je ne crois pas, en effet, être le seul aux prises avec les difficultés que j'ai décrites et qui ne cessent de s'aggraver. Je rends donc le Gouvernement attentif à ce problème et je l'invite à interroger le Parlement au moyen d'un questionnaire, car tous mes collègues ne sont peut-être pas de mon avis. Peut-être serait-il bon d'en débattre.

Pourquoi, enfin, ne pas modifier la Constitution sur ce point ? On a bien l'intention de le faire sur d'autres !

SITUATION DES RETRAITÉS CIVILS ET MILITAIRES

M. le président. La parole est à M. Stehlin, suppléant M. Sallenave, pour exposer sommairement à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives, la question (1) relative à la situation des retraités civils et militaires.

M. Paul Stehlin. Monsieur le président, je vous remercie de me donner acte de ma qualité de suppléant, ce qui me permet de dire combien je partage l'avis exprimé par M. Martin.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Sallenave demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, quelles mesures il compte prendre ou proposer au Parlement pour améliorer la situation actuelle des retraités civils et militaires. Il lui demande notamment : 1° comment il pense assurer l'égalité des droits entre tous les retraités, quelle que soit leur date de mise à la retraite ; 2° si le Gouvernement n'envisage pas de faire figurer dans le projet de loi de finances pour 1971 les crédits nécessaires à la réalisation de l'intégration de l'indemnité de résidence dans les traitements. Il souligne également l'intérêt et l'urgence d'organiser à tous les échelons une participation plus effective des organisations représentatives des retraités civils et militaires au sein des organismes officiels qui ont à connaître des problèmes les concernant. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, la question orale posée par M. Sallenave vise une amélioration de la situation actuelle des retraités civils et militaires.

En effet, lors de la discussion des charges communes du ministère de l'économie et des finances, notre collègue avait déclaré que, dans l'évolution des crédits destinés aux pensions de retraite, on constatait que leur volume avait été porté à douze milliards et demi, ce qui confirmait la tendance enregistrée depuis 1962 et qui n'a cessé de placer l'indice de ces pensions, évaluées en valeur absolue, devant les indices des rémunérations d'activité, de l'ensemble du budget et de la production intérieure brute.

Or cette croissance des crédits ne doit pas dissimuler qu'elle n'englobe cette année qu'une seule et modeste mesure nouvelle : l'intégration d'un point de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension.

Il en résulte, parmi les retraités et pensionnés, une déception qui est d'autant plus compréhensible que leurs requêtes sont formulées avec modération et réalisme.

Il s'agit, par définition, de personnes qui possèdent le sens de l'Etat, qu'elles ont longtemps et bien servi et qui ont, de par leur expérience, une juste notion de ce qu'il est possible de faire. Au cours des dix dernières années, elles ont assisté à une ascension continue et rapide des retraites du secteur privé, lesquelles, pour les carrières longues, finissent par être comparativement beaucoup plus élevées.

En dehors de ces considérations de caractère général, M. Sallenave vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, comment vous entendez assurer l'égalité des droits entre tous les retraités, quelle que soit leur date de mise à la retraite.

Il vous demande, d'autre part — mais cette question est aujourd'hui dépassée — si vous envisagez de faire figurer dans le projet de loi de finances pour 1971 les crédits nécessaires à la réalisation de l'intégration de l'indemnité de résidence dans les traitements.

Il y aurait, enfin, intérêt et urgence à organiser, à tous les échelons, une participation plus effective des organisations représentatives des retraités civils et militaires au sein des organismes officiels qui ont à connaître des problèmes les concernant.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je répondrai à M. Stehlin, suppléant non pas éventuel mais occasionnel et amical, de M. Sallenave que si le souci d'assurer l'égalité des droits entre tous les bénéficiaires du régime général des pensions civiles et militaires de l'Etat n'est pas perdu de vue par le Gouvernement, il n'en reste pas moins que le principe général de non-rétroactivité des lois conserve toute sa portée.

Ce principe est d'application constante dans le domaine de la législation des pensions et se trouve consacré par la jurisprudence du Conseil d'Etat. Il en résulte que les droits des retraités au regard de cette législation doivent être appréciés par référence aux textes qui sont en vigueur au moment de l'admission à la retraite des intéressés. En particulier, les dispositions et avantages nouveaux introduits par une loi modifiant la législation existante ne valent que pour l'avenir et ne sont pas applicables aux pensionnés admis à la retraite sous l'empire de la loi précédemment en vigueur.

Le constat établi le 21 avril 1970, à la suite des négociations avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, comporte, avec effet du 1^{er} avril, l'incorporation d'un point de l'indemnité de résidence au traitement soumis à retenue pour pension, simultanément au relèvement de 3 p. 100 de ce dernier.

Cette mesure fait suite à la première opération d'incorporation de deux points de l'indemnité, intervenue le 1^{er} octobre 1968. Elle traduit, par conséquent, le souci du Gouvernement de poursuivre l'amélioration de la situation des retraités par un élargissement sensible, cette fois, de l'assiette des pensions civiles et militaires. Celles-ci, indépendamment de l'incidence automatique de l'augmentation de 3 p. 100 des traitements, font ainsi l'objet d'une revalorisation supplémentaire de 1 p. 100.

En outre, le constat des négociations prévoit l'incorporation d'un nouveau point de l'indemnité de résidence en 1971.

Enfin, s'agissant de la participation des groupements de retraités aux organismes représentatifs du personnel, les textes régissant ces derniers ne concernent que les organisations grou-

pant les agents en activité, puisque, aussi bien, ils sont pris pour l'application de l'ordonnance du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires, lequel, par définition, est applicable aux seuls fonctionnaires en service. C'est notamment le cas pour le Conseil supérieur de la fonction publique.

Mais si telle est la situation en droit, j'indique à M. Stehlin qu'il est cependant de pratique constante, de la part des instances gouvernementales et administratives, que les groupements de retraités sont reçus et consultés, chaque fois qu'il est nécessaire, lors de la discussion et de la préparation des mesures intéressant les pensionnés, et spécialement des mesures relatives aux rémunérations de la fonction publique.

M. le président. La parole est à M. Stehlin.

M. Paul Stehlin. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des indications que vous avez bien voulu nous donner. Elles montrent que vous avez, en cette occasion, ouvert le dossier des revendications des retraités et pensionnés.

Peut-être n'avez-vous pas pu répondre sur tout ce qui concerne ces revendications. Aussi, pour respecter l'esprit de la question du député que je supplée, me permettez-vous sans doute de rappeler les propositions qu'il a faites lors du débat du 17 novembre dernier sur le budget des charges communes du ministère de l'économie et des finances.

M. Sallenave disait alors :

« Qu'il s'agisse de l'intégration de l'indemnité de résidence à raison de deux points au moins par an... » — vous avez parlé de un point — « ... alors qu'il n'en aura été accordé que quatre en quatre ans, de 1968 à 1971, qu'il s'agisse de la transformation en pension de réversion échelonnée, par exemple, sur cinq ans de l'allocation annuelle de certaines veuves, qu'il s'agisse de l'augmentation progressive jusqu'au taux de 60 p. 100 de la pension de réversion à toutes les veuves, qu'il s'agisse de l'extension de ce droit de réversion aux veufs de femmes fonctionnaires, qu'il s'agisse encore du bénéfice de l'abattement du sixième à certains retraités proportionnels, ce ne sont là, il faut le reconnaître, que des objectifs bien connus de nous tous mais dont nous ne nous rapprochons guère. »

Je vous renvoie également, à ce propos, à l'intervention fort pertinente de notre collègue M. Lamps.

M. Sallenave évoquait ensuite l'idée de contrat de progrès en ces termes :

« A l'heure où l'idée de contrats de progrès est de mieux en mieux accueillie par les divers partenaires sociaux, il n'existe aucune raison d'exclure les retraités de cette procédure féconde, non plus d'ailleurs que de l'indispensable concertation avec les pouvoirs publics, tant dans le cadre de négociations avec les ministères concernés qu'au sein du Conseil économique et social où il serait souhaitable que figure, ès qualités, une représentation de leurs organisations qualifiées. »

Il ajoutait :

« La révision de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 s'impose, mais elle n'est pas la seule à opérer. Il convient de citer immédiatement à sa suite celle de l'article 6 de la loi du 31 juillet 1962 régissant les pensions militaires d'invalidité, dont les conséquences paradoxales ont été récemment illustrées lors du décès d'un officier supérieur en retraite. »

Le cas m'avait été personnellement signalé. « Cet officier supérieur très méritant », poursuivait notre collègue, « avec une pension d'invalidité de 70 p. 100 au taux du soldat, percevait moins que son fils, militaire de même rang en activité, pensionné à 50 p. 100 au taux du grade ! »

« Je ne veux pas quitter ce secteur des retraités », disait encore M. Sallenave, « sans rappeler que nous devons veiller non seulement au maintien de leur pouvoir d'achat, mais aussi à une certaine égalité fiscale entre eux-mêmes et leurs successeurs en activité. »

« Depuis l'an dernier, la question du maintien de la réfaction de 10 p. 100 est ici posée. L'appellation « abattement pour frais professionnels » est souvent un euphémisme, car la réalité quotidienne nous apprend que ceux qui ont exercé ou exercent une profession doivent maintenir un certain standard de vie — pratiquement le même dans les deux cas — en ce qui concerne la tenue personnelle, le train de vie ou le logement. »

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que la question orale que j'ai développée au nom de mon collègue M. Sallenave soit à l'origine de satisfactions apportées à des gens fort méritants, manifestants silencieux, respectueux de la loi, qui ont bien servi l'Etat et, par là même, le pays.

AMÉNAGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

M. le président. La parole est à M. Roucaute pour exposer sommairement à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sa question (1) relative à l'aménagement du Languedoc-Roussillon.

M. Roger Roucaute. Au cours de l'été dernier, M. le ministre de l'équipement et du logement a fait une déclaration retentissante à propos de l'aménagement du littoral du Languedoc-Roussillon, déclaration qui a été publiée dans la presse et dans laquelle il disait : « On a commencé à aménager cette côte, mais il sera nécessaire de s'arrêter en chemin, car cette opération ne paraît pas être un bon placement au bon endroit. »

Des réactions diverses ont immédiatement jailli de toutes parts, y compris dans les milieux gouvernementaux. Une petite guerre de déclarations contradictoires s'est livrée pendant plusieurs jours à partir des propos de M. le ministre de l'équipement et du logement.

C'est dans ces conditions, monsieur le ministre, que j'ai été conduit à vous poser une question orale, non sur la guerre des communiqués, mais sur les conditions dans lesquelles est réalisé l'aménagement du Languedoc-Roussillon.

Dans cette région, des terrains viabilisés par l'Etat aux frais des contribuables ont été revendus à des sociétés immobilières pour qu'elles y construisent des hôtels de luxe et des immeubles résidentiels.

Les résultats escomptés n'ont pas été atteints. Les vacanciers à revenus modestes sont pratiquement éloignés du Languedoc-Roussillon par suite des prix exorbitants demandés par les promoteurs.

En fait, dans le Languedoc-Roussillon comme ailleurs, c'est la conception générale du développement touristique qui est en cause.

Considérant que l'intérêt public exige de développer le tourisme populaire, je vous ai donc demandé, le 22 août dernier, après la déclaration publique de M. le ministre de l'équipement et du logement, quelles étaient les dispositions que le Gouvernement comptait prendre, conformément à ce principe, pour que soit assuré l'aménagement touristique tant du Languedoc-Roussillon que des autres régions de France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. André Bettecourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Je prie d'abord l'Assemblée — et tout spécialement M. Rou-

(1) Cette question, est ainsi rédigée :

« M. Roger Roucaute appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sur les conditions dans lesquelles est réalisé l'aménagement du Languedoc-Roussillon. Dans cette région, les terrains viabilisés par l'Etat aux frais des contribuables ont été ensuite revendus aux sociétés immobilières pour y construire des hôtels de luxe et des immeubles résidentiels. Ces sociétés ont ainsi trouvé auprès du pouvoir un appui pour leurs spéculations. Mais les résultats escomptés n'ont pas été atteints. Comme les prix exorbitants qui sont pratiqués éloignent du Languedoc-Roussillon les vacanciers à revenus modestes, le ministre de l'équipement et du logement n'a pas hésité à envisager publiquement « d'arrêter en chemin » les opérations engagées. En réalité, c'est la conception générale que le pouvoir et les sociétés financières ont du développement touristique qui est en cause. Alors qu'à peine plus de 40 p. 100 des Français peuvent partir en vacances, le Gouvernement se refuse à créer les moyens d'un aménagement touristique du territoire conforme à l'intérêt national. En investissant pour le Languedoc-Roussillon des fonds publics qui doivent se monter à plus de un milliard de francs, le pouvoir a délibérément refusé de tenir compte des réalités, c'est-à-dire, avant tout, du faible montant des ressources dont la majorité des Français dispose pour ses vacances. Comment s'étonner, dès lors, que l'opération cesse d'être rentable pour les promoteurs privés. Il apparaît tout aussi certain que l'aménagement d'autres régions, l'Aquitaine ou les Alpes, dans des conditions semblables, conduirait inévitablement à de nouvelles opérations spéculatives au profit des sociétés financières et au sous-équipement touristique, au détriment de la population laborieuse. L'intérêt public exige, au contraire, de développer le tourisme populaire. La tâche de l'Etat doit consister à aider à l'essor du tourisme en faveur de toutes les catégories sociales, et d'abord en faveur des moins privilégiés. En conséquence, il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour que soit assuré, conformément aux principes ci-dessus rappelés, l'aménagement touristique, tant du Languedoc-Roussillon que des autres régions de France. »

caute — de bien vouloir m'excuser de mon retard, mais j'ai été retenu plus que je ne pensais à une réunion de travail avec un ministre d'un pays voisin.

En réponse à M. Roucaute, je lui dirai que sa question me semble traduire une connaissance un peu incomplète de l'opération d'aménagement touristique entreprise sur le littoral du Languedoc et du Roussillon et reposer sur des conclusions hâtives tirées des premiers résultats obtenus.

En effet, contrairement à ce que pense l'auteur de la question, l'Etat n'a pas viabilisé directement les terrains sur le littoral du Languedoc ; il a étudié et réalisé un programme de grands travaux publics concernant les routes d'accès, l'approvisionnement en eau, les ports de plaisance, le reboisement et la démoustication.

Ce programme avait pour but d'ouvrir à tous les Français, pour leurs vacances, les 2.000 hectares de plages mal exploitées que possède la région.

La viabilisation des terrains a été le fait des collectivités locales, départements et communes, agissant par l'intermédiaire de sociétés d'économie mixte qui utilisaient les fonds d'emprunts de la Caisse des dépôts et consignations.

Tous les terrains ainsi équipés par les sociétés d'économie mixte n'ont pas été revendus à des sociétés immobilières privées : un quart de ces terrains a été cédé à des organismes à buts sociaux et sans but lucratif à un prix inférieur au prix de revient.

Cette cession a permis le développement d'un tourisme populaire efficace : plus de 3.000 lits de villages de vacances en fonctionnement, 3.000 en projet, un grand nombre de terrains de camping ouverts dans les stations nouvelles et en dehors de celles-ci, avec l'aire de la mission interministérielle. Le nombre de terrains de camping est passé de 120 en 1963 à 306 en 1970, augmentant ainsi la capacité d'accueil de 130.000 places.

Le reste des terrains destinés à la construction de villas, d'immeubles collectifs ou d'hôtels a été revendu à des sociétés privées. S'agissant de résidences secondaires, il n'existe pas d'organisme public ou semi-public pour faire ce genre de construction.

Ces sociétés immobilières privées ont payé les terrains à leur prix de revient — prix des terrains nus plus équipements — et ont été dans l'obligation de respecter un plan de masse ainsi qu'un programme de construction assurant la qualité de la station.

Ces organismes ont construit des villas et des logements de types différents et à des prix très variables, à 1.000 francs le mètre carré dans les immeubles collectifs ou dans de petites villas groupées, à 2.000 ou 2.500 francs dans des immeubles particulièrement bien placés, en première ligne sur le bord de la mer.

Les prix de cession de ces villas et de ces appartements dans le secteur libre résultent des conditions du marché.

Les premiers sondages sur l'origine sociale des acquéreurs révèlent que ceux-ci représentent un éventail très large de la population.

M. Roger Roucaute. Il n'y a pas beaucoup de manœuvres de chez Renault !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Il n'est donc pas possible d'affirmer que les premières réalisations du Languedoc-Roussillon découlent d'une conception qui ne réponde pas aux besoins du tourisme populaire.

Et, puisque vous avez cité Renault, je suis convaincu que nombre d'employés de chez Renault, comme de bien d'autres usines en France, vont sur les plages du Languedoc-Roussillon.

M. Guy Ducloné. Pas dans les villas !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Ils se rendent précisément sur un ensemble de terrains qui ont été aménagés spécialement à cet effet. Et l'augmentation du nombre des chambres à bon marché et des terrains de camping, dans les conditions que j'ai rappelées, correspond aux nécessités de nombreuses personnes qui appartiennent au milieu ouvrier.

Quant à la définition d'une politique de développement du tourisme populaire, auquel nous tenons tous, cette question relève non pas de l'aménagement du territoire, mais essentiellement du ministère de l'équipement et du logement, du secrétariat d'Etat au tourisme, en liaison avec le ministère des affaires sociales.

Pour sa part, le ministre responsable de l'aménagement du territoire s'attachera, croyez-le, à ce que, pour toutes les opérations d'équipement entreprises sous son égide, il soit prévu, comme pour celle du Languedoc-Roussillon, la possibilité d'accueillir toutes les couches sociales de la population fran-

caise, et à ce que soient intégrés dans leurs plans, sur les mêmes sites, immeubles résidentiels et immeubles plus modestes, villas moyennes, hôtels familiaux, villages de vacances et terrains de camping-caravaning.

Monsieur Roucaute, vous avez fait allusion — et je le comprends bien — à la querelle des communiqués et des déclarations ministérielles. Vous me connaissez assez pour savoir que je n'aime pas ce genre de querelle et que je ne crois pas utile de rédiger des communiqués sur toutes choses. Dans un pays comme le nôtre, nous n'en sortirions pas, car ce qu'on lit quotidiennement appellerait souvent des mises au point.

Si j'ai été amené à faire une déclaration sur place, c'est que, dans le cadre de mes responsabilités, je devais effectivement la faire. Je crois tout simplement que cela a contribué à remettre les choses au point.

M. André Collière. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Roucaute.

M. Roger Roucaute. Monsieur le ministre, je regrette que votre réponse à la question que je vous avais posée soit incomplète.

Que cinquante milliards d'anciens francs aient été déjà investis, depuis 1963, pour l'aménagement du Languedoc-Roussillon, c'est un fait. Vous ne l'avez pas évoqué.

Que ces sommes n'aient pas été perdues pour tout le monde est une évidence sur laquelle il est inutile d'insister. Les terrains achetés par l'Etat — 4.000 hectares — ont été viabilisés par des collectivités et par des syndicats mixtes. C'est vrai. Ainsi équipés, ils ont été ensuite revendus à des sociétés immobilières qui y ont implanté, je le répète, un tourisme de luxe. Ce sont les besoins de la riche clientèle, tant française qu'étrangère, et les intérêts des groupes financiers et bancaires qui sont au centre des préoccupations.

Faut-il continuer dans cette voie, comme l'a déclaré M. le ministre de l'équipement, faire plus pour l'Aquitaine ou les Alpes, ou bien faire moins pour le Languedoc-Roussillon ? Là n'est pas la question.

Celle que nous posons est la suivante : va-t-on enfin donner la priorité au tourisme social dans l'une ou l'autre région de France, ou bien, avec l'aide financière de l'Etat, va-t-on poursuivre une politique de tourisme pour les classes privilégiées, et investir de nouveaux milliards pour la construction d'hôtels de luxe et de palaces ?

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que moins de la moitié des Français — 45 p. 100 seulement — prennent des vacances annuelles, et que les familles partent en vacances en fonction des frais envisagés.

Avec les nouveaux crédits à investir, il conviendrait de donner vie au tourisme social, en affectant des terrains aux municipalités, aux comités d'entreprise, aux organisations de jeunesse. Alors les touristes seraient plus nombreux.

La masse des campeurs attend encore qu'on lui permette de passer des vacances agréables dans des camps vastes et bien équipés, ou dans des villages qui devraient figurer pour un quart parmi les constructions nouvelles.

Vous avez parlé des terrains de camping et des villages de vacances pour l'ensemble du littoral. Mais permettez-moi de prendre un seul exemple. Celui-là, contrairement à ce que vous pouvez penser, je le connais bien : c'est celui de la Grande-Motte, où l'on compte 4.230 lits au terrain de camping-caravaning et 1.667 au village de vacances. Encore faut-il préciser que 15.000 estivants seulement sont venus à la Grande-Motte cette année ; que représentent-ils sur les quelque 43.000 lits initialement prévus pour cette unité ? Peut-on parler, à ce propos, comme vous venez de le faire, des « nécessités du milieu ouvrier » ?

Qu'avons-nous dit lors du lancement de l'opération touristique du Languedoc-Roussillon ? Qu'il fallait aménager le littoral, certes, mais pas au profit des banquiers et des riches ; que les crédits devraient aller à l'équipement de toutes les plages, plutôt qu'à quelques unités touristiques de grand standing ; que le tourisme ne peut être considéré dans le Languedoc-Roussillon — sauf cas particuliers — que comme une industrie d'appoint, et que, en conséquence, il fallait industrialiser l'arrière-pays et sauver la viticulture familiale qui existe dans la région. C'est toujours vrai aujourd'hui.

Vous ne l'avez pas déclaré aujourd'hui, mais une précédente déclaration nous a indiqué que l'aménagement du littoral continuera. Bien ! Mais en faveur de qui ? Au profit de qui ? Dans quelles conditions ? A quel rythme ?

Oui, l'aménagement du Languedoc-Roussillon doit se poursuivre — tel est bien notre avis — mais à condition qu'il révèle un caractère social, pour faire une réalité du droit au repos et aux loisirs des Français.

Les investissements doivent être réalisés sous le contrôle des élus, au profit des vacanciers et du tourisme populaire, et non des gros intérêts privés.

Les moyens financiers doivent être accordés aux collectivités locales du littoral et de l'arrière-pays, afin de leur permettre, sans retard, la réalisation de leurs projets de modernisation et d'équipements collectifs, dans l'intérêt des estivants comme des populations de la région.

Dans leurs déclarations, les membres du Gouvernement feignent de découvrir maintenant les effets bénéfiques que pourrait avoir l'industrialisation de la région.

Mais qui est responsable de la liquidation du bassin minier des Cévennes et de la fermeture des puits de mines dans le Gard et dans l'Hérault ?

Qui est responsable de la liquidation de l'industrie textile dans le secteur de Ganges-Le Vigan ?

Qui est responsable de la liquidation des établissements Fougat à Béziers ?

Qui est responsable de la fermeture des petites et moyennes entreprises dans le Gard et dans l'Hérault, qui entraîne, par centaines, des licenciements de travailleurs ?

Quatre-vingt mille emplois nouveaux étaient annoncés avec le lancement de ce que l'on a appelé la « Nouvelle Floride ». Or, pour l'ensemble du littoral, la « mission Racine » elle-même reconnaît qu'il n'en a été créé que cinq mille, alors qu'à lui seul, l'exode rural, dans les cinq départements de la région, dépasse annuellement ce chiffre.

Pour l'ensemble de ces cinq départements, le nombre des chômeurs inscrits a doublé depuis le début de l'aménagement du littoral, passant de 6.868 en 1965 à 16.160 au 31 octobre 1970, soit une augmentation de 120 p. 100.

Telles sont, monsieur le ministre, les remarques, observations et suggestions que je tenais à faire après votre réponse.

J'insiste sur le fait que, si des crédits doivent être dégagés pour aider l'essor du tourisme en faveur de toutes les catégories sociales, c'est d'abord en faveur des moins favorisés qu'ils doivent l'être.

En même temps, des crédits non moins importants doivent être prévus pour l'aménagement de l'arrière-pays et pour le développement industriel des départements de la région Languedoc-Roussillon. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur Roucaute, vous avez la voix chaude, le visage souriant...

M. Roger Roucaute. Pas de diversion !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. ... et vous présentez les questions de telle manière que l'on a envie d'y répondre un peu de la même façon même si, en vous écoutant, on est quand même un peu choqué.

Permettez-moi de vous dire pourquoi.

D'abord, il s'agit d'une région que vous connaissez bien et où vont se reposer certains de vos amis. Alors que sa situation était particulièrement déplorable, il y a quelques années, il faut bien dire qu'elle a fait l'objet de progrès considérables en peu de temps. Jamais, probablement, plus que là, la politique de l'aménagement du territoire n'a été à ce point volontariste.

M. Eugène Claudius-Petit. Et l'irrigation ?

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. L'irrigation aussi.

Je trouve, monsieur Roucaute, que vous nous faites un procès injuste, je vous le dis avec le même sourire.

Et puis, vous voulez toujours opposer les gens riches à ceux qui le sont moins.

M. Roger Roucaute. Hélas ! c'est une réalité !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Dites-vous bien, d'abord, que, comme vous, je connais d'autres pays, et que, chez eux aussi les niveaux de vie des habitants sont différents. Ne vous faites pas d'illusions à ce sujet et n'essayez pas de nous en faire concevoir !

Mais il va de soi que notre désir fondamental — qui est aussi celui de tout de monde ici, parce que c'est cela le plus important — c'est d'améliorer le niveau de vie de ceux qui sont le plus en difficulté et, par conséquent, le « niveau des vacances »,

si je puis dire. Mais avouez que celui-ci, dans le Languedoc-Roussillon, est infiniment plus adapté à une masse de gens, à une masse de travailleurs, que celui de la Côte d'Azur, en direction de Nice et de Cannes.

En effet, quoi que vous en disiez, le niveau de vie s'améliore dans notre pays...

M. Roger Roucaute. Quand on ferme les mines !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. ... et quantité de gens pour qui les choses paraissent impossibles hier accèdent finalement, comme d'autres, à des facilités d'existence et de loisirs, et cela est tout à fait souhaitable.

Abordant deux problèmes de fond, vous avez fait allusion à des déclarations qui ont été et qui restent les miennes. Je veux dire qu'elles gardent le même caractère d'actualité.

En ce qui concerne l'industrialisation nécessaire de l'arrière-pays — vous savez ce que j'ai déjà dit sur ce sujet, et je ne le répéterai pas aujourd'hui — je considère qu'elle est indispensable.

Les deux opérations se complètent donc mutuellement. En effet, il ne suffit pas d'affecter de nouveaux moyens aux structures d'accueil pour la période des vacances dans le Languedoc-Roussillon. Certes, d'une façon ou d'une autre, ces crédits contribueraient à la prospérité de la région, mais ils ne profiteraient qu'à un nombre de personnes relativement limité.

Il s'agit surtout de faciliter une expansion d'ensemble. Par conséquent, là comme ailleurs, l'industrialisation est nécessaire. Non seulement j'en conviens ici, devant vous, mais — je l'ai déjà dit officiellement — j'affirme que nos efforts iront dans ce sens.

M. Raoul Bayou. Ils sont lents !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur Bayou, le Languedoc-Roussillon est l'une des régions pour lesquelles on a dépensé le plus d'argent. N'exagérez donc pas ! Tout est lent partout et rien n'est très facile.

Dans certaines régions, se posent des problèmes plus aigus, que nous essayons actuellement de résoudre.

M. Roger Roucaute. Celui de l'augmentation du nombre des chômeurs, par exemple !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. S'agissant des mines, je n'ai jamais compris votre position.

Vous voudriez qu'on maintienne, quoi qu'il en coûte, ces mines en exploitation...

M. Roger Roucaute. Et l'Aquitaine !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. ... alors que vous n'ignorez pas que ce serait une mauvaise opération, sur le plan économique comme sur le plan social.

Sur le plan économique, il faut le répéter, les charbons, d'où qu'ils viennent, soit d'U. R. S. S., soit de Pologne, soit même de l'Ouest des Etats-Unis — et ils doivent alors traverser toute l'Amérique du Nord et tout l'Océan — coûtent moins cher que nos propres charbons.

Pourquoi donc s'entêter ? Les faits et les chiffres sont là !

Certes, en ce qui concerne le charbon à coke, nous en avons de tels besoins que, de toute manière, nous avons intérêt à sauvegarder notre production. Mais, dans l'ensemble, la politique du charbon qui a été décidée au cours de ces dernières années correspond aux réalités économiques du moment.

Sur le plan social — j'y viens — pourquoi, coûte que coûte, vouloir faire encore travailler des ouvriers au fond de la mine, alors que, généralement, en France — et vous le savez bien — les mines sont difficilement exploitables ?

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien ! C'est cela le problème !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Je ne comprends pas votre entêtement.

Quand j'étais ministre de l'industrie, j'ai entretenu avec tous les syndicats, y compris la C. G. T., des conversations qui se sont révélées très utiles.

Au départ, les points de vue étaient totalement opposés en ce qui concerne la réduction de la production charbonnière. Mais, finalement, nous avons abouti à une conception économique et sociale qui a permis d'envisager des fermetures progressives de mines, à condition, bien entendu, que, dans le même moment, soient implantées des industries nouvelles pour assurer la relève des anciennes activités et, si possible, dans de meilleures conditions que précédemment.

M. Eugène Claudius-Petit. Cela s'est fait dans le département de la Loire.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Il ne faut pas s'entêter sur des choses anciennes. Nous devons faciliter la reconversion, qui est d'un intérêt économique et social évident, et vous devez vous y prêter.

M. André Collière. Très bien !

M. Roger Roucaute. Me permettez-vous un mot, monsieur le ministre ?

M. le président. Monsieur Roucaute, je regrette de ne pouvoir vous donner la parole.

Si, dans quelques cas, le président peut accorder la parole, l'article 136 du règlement dispose formellement que, lorsque le ministre a répliqué, aucune autre intervention ne peut avoir lieu. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste. — Applaudissements sur divers bancs.*)

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant et complétant la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 relative à la cour de discipline budgétaire et financière.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1478, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant modification des dispositions du chapitre IV du titre II du livre II du code du travail.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1479, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Grussenmeyer et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative au statut des vins d'Alsace.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1473, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Beylot un rapport fait au nom de la commission spéciale sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif aux groupements fonciers agricoles (n° 1408).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1477 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 1^{er} décembre, à seize heures, séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 1392) relatif aux avantages sociaux des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (Rapport n° 1441 de M. Mainguy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi (n° 1322) modifiant certaines dispositions des livres IV, V et IX du code de la santé publique. (Rapport n° 1367 de M. Hubert Martin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quinze.)

Le Directeur du service
du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Marché commun.

15248. — 27 novembre 1970. — **M. Rossi** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelle est la position du Gouvernement français à l'égard des propositions de la commission de la Communauté économique européenne concernant la production, la commercialisation et la distribution du tabac et des cigarettes.

Tourisme.

15249. — 27 novembre 1970. — **M. Médecin** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement (tourisme)** quelle suite le Gouvernement compte donner au rapport qui lui a été remis concernant les problèmes du tourisme en général et celui de l'étalement des vacances en particulier.

Informatique.

15261. — 27 novembre 1970. — **M. Michel Rocard** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la suppression de la division des périphériques d'ordinateurs d'une société travaillant pour le plan calcul, ce qui menace l'emploi de 550 personnes y travaillant, et après les assurances données récemment par **M. le Premier ministre** que le plan calcul serait poursuivi dans son intégralité. Il lui demande: 1° s'il est vrai que, malgré les assurances évoquées, le Gouvernement ne veut pas reconclure l'avenant concernant les périphériques d'ordinateurs de la convention du plan calcul; 2° s'il est vrai que des tractations sont en cours avec des firmes britanniques et américaines, ce qui menacerait le développement de la recherche scientifique française dans le domaine de l'informatique et soumettrait l'autonomie de cette industrie, ses possibilités d'expansion et les intérêts des travailleurs de cette branche à des puissances financières étrangères; 3° s'il est vrai que cette liquidation correspond à une volonté d'orienter l'informatique vers l'usage militaire, comme semble en témoigner le remplacement de l'unité civile supprimée par le département militaire de la même société; 4° s'il est exact que la possibilité laissée aux patrons d'échanger « leurs » travailleurs en même temps que « leurs » entreprises, cela sans aucune compensation honnête pour les dommages et les inconvénients majeurs que cela comporte (déménagements, transports, dislocation des équipes, difficultés d'adaptation, absence de recyclage sérieux), et sans aucune consultation du personnel qui est ainsi victime d'une gestion « de prestige », fait partie de la politique sociale de la « nouvelle société ».

Jeunes.

15266. — 27 novembre 1970. — **M. Nilès** attire l'attention de **M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs)** sur la politique gouvernementale en direction de la jeunesse et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que: 1° le budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs soit porté, dans l'immédiat, à 1 p. 100 du budget de l'Etat; 2° les subventions aux associations de jeunesse et d'éducation populaire soient rétablies à un niveau comparable à celui de 1968, en tenant compte de l'évolution des prix et des charges depuis deux ans. Il lui rappelle, par ailleurs, que **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs** avait promis qu'une étude serait entreprise au niveau de **M. le Premier ministre**, en vue de mettre sur pied une instance interministérielle et il souhaiterait en connaître rapidement les premiers résultats.

Théâtres nationaux.

15267. — 27 novembre 1970. — **M. Ducloné** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** que les personnels des diverses catégories professionnelles des théâtres de l'Opéra et de l'Opéra-Comique lui ont fait part de leurs inquiétudes à la suite de la décision arbitrale qu'il a prise de mettre fin aux conventions collectives en vigueur. Par une réponse faite à la section syndicale C.G.T. de ces établissements, **M. le Premier ministre** a avalisé cette décision, alors qu'à plusieurs reprises il a manifesté la volonté de voir s'engager à tous les échelons une libre discussion et une large concertation. Dans ce cas précis, cette libre discussion semble entachée d'une partialité inadmissible. En effet, les personnels réclament à juste titre que figure dans les conventions envisagées la notion d'effectifs. Or, les pouvoirs de tutelle s'opposent formellement à cette demande. Elle représente, pour les personnels et pour ces établissements, la garantie d'une pérennité indispensable pour la création et la diffusion de l'art lyrique. C'est dans ces conditions que ces mêmes pouvoirs de tutelle ont pris la responsabilité de mettre fin à la convention actuelle, au mépris des engagements écrits. Solidaire de ces personnels, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre en application les déclarations publiques faites par **M. le Premier ministre**.

Incendies.

15268. — 27 novembre 1970. — **M. Olivier Giscard d'Estaing** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation extrêmement critique, résultant des incendies du 3 octobre 1970, dans les Alpes-Maritimes et le Var, pour la production française de mimosa, ainsi que pour les habitants et les travailleurs de Mandelieu-La Napoule. Il lui souligne que 1.200 personnes participent chaque année à la production de mimosa, laquelle représente un chiffre d'affaires de plus de 7,8 millions de francs, dont environ 60 p. 100 provient de l'exportation. Il lui précise que la commission nationale des calamités agricoles n'a pas cru devoir considérer ce désastre comme relevant de sa compétence, malgré l'influence déterminante des conditions météorologiques, vent et sécheresse, sur l'ampleur de ces incendies. Il lui demande s'il ne lui paraît pas indispensable de prendre toutes dispositions utiles pour que les incendies ravageant de vastes portions de territoire soient considérés comme des calamités publiques, ce qui permettrait l'application des mesures de secours et d'interventions rendues nécessaires par l'ampleur des dommages causés.

Travailleurs étrangers.

15269. — 27 novembre 1970. — **M. Léon Felix** se félicite de ce que **M. le Premier ministre** ait semblé découvrir la situation dramatique de dizaines de milliers de travailleurs immigrés au cours de la visite « inopinée » faite le 12 février 1970 dans les 12^e et 19^e arrondissements de Paris et à Aubervilliers où habitent un certain nombre de ces travailleurs. Il prend acte des promesses faites par lui, selon lesquelles la moitié des immigrés des bidonvilles et des garnis seraient relogés dans des conditions convenables avant fin 1970 et les autres avant fin 1971. Il lui rappelle toutefois que la loi Debré de 1964 n'a eu que des résultats minimes, alors qu'elle était présentée comme une solution radicale à ce fléau de la vie de nombreuses villes ouvrières que sont les taudis et les bidonvilles. Sont de même restées inopérantes certaines déclarations officielles, ainsi rapportées dans le journal *La Nation* du 23 février 1966: « **M. Debré** s'est donné trois ans pour faire disparaître les bidonvilles de la banlieue de Paris. » Il est indispensable de s'attacher vraiment — et pas seulement en paroles — au problème du logement des travailleurs immigrés et, de façon plus générale, à celui de l'immigration. Il lui signale à cet effet qu'en plus d'une déclaration signée de 70 maires communistes de la région parisienne, publiée en octobre 1969, le groupe parlementaire communiste a déposé trois textes sur le bureau de l'Assemblée

nationale : 1° le 14 septembre 1968, une proposition de loi instituant un statut des travailleurs immigrés ; 2° le même jour, une proposition de loi tendant à favoriser l'enseignement du français, l'alphabétisation et la promotion sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles ; 3° le 16 décembre 1969, une proposition de loi relative à la liquidation des communes et au relogement des travailleurs immigrés, par la création d'un fonds spécial alimenté par le patronat qui utilise ces derniers, par les pouvoirs publics et par les pays d'émigration. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour activer la discussion par l'Assemblée nationale de ces textes dont les dispositions apportent les moyens de résoudre dans les meilleures conditions le grave problème concerné.

Priz.

15270. — 27 novembre 1970. — M. Léon Felix appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la profonde inquiétude que suscite dans le pays la hausse constante des prix. Fin 1969, il déclarait que l'objectif du Gouvernement était de « faire de la France une zone de prix modérés ». Quelques mois plus tard une publication du ministère indiquant que « pour 1970, la politique des prix vise à ramener le rythme de hausse des prix français à une allure nettement plus modérée ». En avril 1970, la prévision d'augmentation des prix pour l'année en cours était officiellement fixée à 3,9 p. 100 par rapport à 1969. Or, ce pourcentage a été atteint en sept mois, ce qui laisse augurer pour l'année 1970 un très large dépassement des prévisions gouvernementales. Encore convient-il de souligner que les chiffres officiels sont nettement en dessous de la réalité. D'une enquête effectuée par la C. G. T. sur la base des articles nécessaires à la grande majorité des Français, il ressort que le coût de la vie s'est accru de plus de 7,5 p. 100 du 15 juillet 1969 au 15 juillet 1970, compte non tenu de l'accroissement particulièrement sensible des impôts. Pour ne prendre que quelques produits de consommation courante, et en laissant de côté les denrées saisonnières, les prix de la viande au détail ont augmenté dans la région parisienne, du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 1970, de 5 à 8 p. 100, ceux des poissons de 8 à 11 p. 100, la margarine de 11 p. 100, le beurre laitier de 7,6 p. 100, les pâtes de 7 p. 100, le vin de 6 p. 100. Durant la même période, une vingtaine de hausses résultent directement de décisions gouvernementales. Elles concernent notamment les tarifs S. N. C. F., voyageurs et marchandises, ceux de la R. A. T. P., les mandats postaux, les hôpitaux, les prix du charbon, de l'essence, des automobiles, des assurances, des loyers anciens (6 à 15 p. 100), du gaz et de l'électricité, du pain, du lait (3 hausses en un an). On peut, d'autre part, estimer de 6 à 10 p. 100 l'augmentation des frais de scolarité incombant aux familles à l'occasion de la rentrée scolaire 1970 (livres, cahiers, vêtements, chaussures). En raison de la politique gouvernementale — privilèges accordés aux grandes sociétés, taxes de consommation exorbitantes, etc. — tout porte à croire que le mouvement de hausses accentuées des prix va se poursuivre au détriment des travailleurs, en premier lieu — comme toujours — de ceux dont les salaires sont les plus bas, ainsi que des personnes âgées, des retraités et pensionnés aux revenus les plus modestes. Le problème du pouvoir d'achat de la masse des Français est d'autant plus préoccupant qu'une récente enquête de l'I. N. S. E. E. a fait ressortir l'insuffisance flagrante des salaires. Dans le secteur privé, 3 millions de salariés — un salarié sur quatre — perçoivent moins de 800 francs par mois (les 750.000 travailleurs payés au S. M. I. C. ont à peine 600 francs). 6 millions — un salarié sur deux — touchent moins de 1.000 francs. 3 millions — un salarié sur quatre seulement — perçoivent plus de 150.000 francs. Si des augmentations de salaires sont assez souvent intervenues dans le secteur privé, grâce à la lutte des travailleurs, le pouvoir d'achat des salaires n'en est pas moins, dans les meilleurs cas, stagnant par rapport à la situation de juillet 1968. Quant aux secteurs public et nationalisés, une régression du pouvoir d'achat est certaine si la politique des « contrats de progrès » n'est plus réexaminée d'urgence. Dans ces conditions, il lui demande s'il entend prendre des mesures en vue de mettre fin à la hausse constante des prix (réduction

des profits capitalistes, baisse sensible des taxes sur les produits de grande consommation). Il lui demande, d'autre part, s'il compte engager, avec les organisations syndicales représentatives, de véritables discussions en vue de résoudre les graves problèmes que pose la hausse constante du coût de la vie. En particulier : 1° la garantie du pouvoir d'achat par l'instauration de l'échelle mobile des salaires ; 2° la mise en application d'un système d'indexation des salaires remplaçant les 259 articles et tenant compte des besoins réels et des dépenses effectives de la masse des salariés ; 3° la révision de l'ensemble du problème des salaires dans les secteurs publics et nationalisés, en raison de l'échec de l'opération « contrats de progrès » ; 4° la correction des disparités criantes de salaires qui existent actuellement, suivant les professions, les régions, les établissements d'une même région, de même qu'en ce qui concerne les femmes, les jeunes, les travailleurs immigrés, de sorte qu'aucune rémunération ne puisse être inférieure à 1.000 francs par mois. Cela sans préjudice pour les légitimes revendications des techniciens, ingénieurs, cadres, qui doivent être satisfaites : l'augmentation de la production et de la productivité ainsi que les profits sans cesse accrus réalisés par les grosses sociétés en donnent la possibilité ; 5° une amélioration sensible des conditions d'existence de la masse des pensionnés et retraités, aux ressources de plus en plus insuffisantes, et notamment l'attribution, aux personnes âgées, d'une allocation mensuelle minimum de 450 francs.

Sécurité sociale.

15272. — 27 novembre 1970. — M. Berthelot fait part à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale de l'émotion soulevée dans le pays par une campagne habilement menée à propos des questions de la santé. Sous prétexte d'assurer le financement de la sécurité sociale, des mesures seraient à l'étude et viseraient en fait à porter de nouvelles atteintes à la « sécurité sociale ». Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que s'ouvre sans tarder à l'Assemblée nationale un large débat sur ce problème vital pour la santé des Français.

Vieillesse.

15274. — 27 novembre 1970. — M. Ducoloné rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale la situation fort pénible dans laquelle se trouve un très grand nombre de personnes âgées. Cette situation a été qualifiée en janvier 1970 de « constat sévère » par l'inspection générale des affaires sociales. Depuis la publication de ce rapport, très peu d'améliorations ont été apportées, et plus particulièrement aux 2.300.000 personnes dont les ressources n'atteignent pas 10 francs par jour. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1970 l'allocation minimum est seulement passée de 2.900 francs à 3.000 francs, soit une augmentation en pourcentage inférieure à la progression des prix au cours de la même période. Le nombre des retraités et pensionnés assujettis à l'impôt sur le revenu a augmenté du fait du non-relèvement de la part non imposable. Compte tenu de la non-déduction de 10 p. 100 faite aux salariés, un retraité paie plus d'impôt à revenu égal qu'un salarié. A plusieurs reprises les élus communistes ont posé des questions précises sur cette situation. Les différents ministres du travail et des affaires sociales n'ont pas répondu ou ont fait des promesses qui n'ont pas été tenues. C'est pourquoi il lui demande : 1° quelles mesures budgétaires sont prévues ; 2° quelles dispositions sont prises en vue de permettre aux personnes âgées d'avoir une fin de vie plus heureuse ; 3° quelle réponse entend-on donner aux revendications maintes fois exprimées telles que, notamment : a) l'attribution d'une allocation minimum de 450 francs par mois comme première étape vers une allocation minimum mensuelle égale au S. M. I. C. ; b) le relèvement à 8.400 francs par an et par personne du plafond de ressources ouvrant droit aux allocations vieillesse, en particulier l'allocation aux vieux travailleurs salariés (A. V. T. S.) et le Fonds national de solidarité (F. N. S.) ; c) la revalorisation des pensions vieillesse, leur péréquation automatique sur les salaires eux-mêmes garantis par un système d'échelle mobile ; d) le calcul

de la retraite sur les dix meilleures années de la vie active ; e) l'augmentation du taux des pensions de réversion de 50 à 75 p. 100 avec une étape immédiate à 60 p. 100 ; f) la révision des règles d'attribution de l'allocation-loyer sans qu'il soit fait état de l'obligation alimentaire ; g) le relèvement à 6.000 francs par part familiale de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu et la possibilité d'opérer les mêmes réductions dans le calcul de l'impôt que les travailleurs salariés ; h) l'exonération des contributions foncières et mobilières pour les retraités et pensionnés non soumis à l'impôt sur le revenu.

Rentes viagères.

15276. — 27 novembre 1970. — M. Lamps demande à M. le ministre de l'économie et des finances si, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie et de la dépréciation monétaire constante, il n'entend pas prendre les mesures nécessaires à la revalorisation des rentes viagères.

Affaires étrangères (Tchad).

15278. — 27 novembre 1970. — M. Odru rappelle à M. le Premier ministre les nombreuses interventions du groupe parlementaire communiste dénonçant l'intervention de troupes françaises au Tchad. Des milliers de Tchadiens ont été victimes de cette intervention militaire et vingt-six soldats français sont tombés au cours des engagements, le dernier en date ayant fait onze tués et dix blessés. Une véritable entreprise de reconquête coloniale a été engagée, sans que le Parlement français ait été amené à en discuter, ce qui a provoqué la protestation du groupe communiste et la proposition de création d'une commission parlementaire d'enquête sur les conditions du déclenchement et du développement de la guerre faite au Tchad contre un peuple qui lutte pour renverser le régime néo-colonialiste du président Tombalbaye et pour instaurer un régime démocratique d'union nationale. Il lui demande s'il entend enfin mettre un terme à l'intervention militaire française au Tchad où les rapports de force colonialistes doivent disparaître pour faire place à une véritable politique de coopération fondée sur la non-ingérence et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, conforme à l'amitié franco-tchadienne comme aux intérêts des peuples français et tchadien et de tous les peuples africains.

Informatique.

15281. — 27 novembre 1970. — M. Waldeck L'Huilier, après la suppression de la division périphérique d'ordinateurs d'une société travaillant pour le plan Calcul et qui menace l'emploi de 550 ingénieurs, cadres et techniciens, demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique s'il est vrai : 1° que le Gouvernement, en accord avec les maisons mères, ne veut pas reconduire l'avenant concernant les périphériques d'ordinateurs de la convention du plan Calcul et cela malgré la prépondérance du marché des périphériques sur celui des ordinateurs, et qu'il abandonne l'idée du rôle fédérateur dévolu au plan périphérique ; 2° que des tractations sont en cours avec des firmes britanniques et américaines, ce qui menacerait le développement de la recherche scientifique dans le domaine de l'informatique et soumettrait l'autonomie de cette industrie, ses possibilités d'expansion et les intérêts des travailleurs au profit de puissances étrangères ; 3° que contrairement aux récentes déclarations qu'il a faites et selon lesquelles le plan Calcul serait utilisé dans son intégralité à des fins pacifiques, cette liquidation correspond à une volonté d'orienter l'informatique vers l'usage militaire, comme semblerait en témoigner le remplacement de l'unité civile abandonnée par le développement militaire de la même société ; 4° que la possibilité d'échanger « leurs » travailleurs en même temps que « leurs » entreprises est laissée aux patrons, sans qu'aucune convention pour les dommages et les inconvénients majeurs que cela entraîne pour les salariés (déménagement, transports et difficultés d'emplois, absence de recyclage sérieux...) n'ait été conclue et sans aucune consultation du personnel.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Vieillesse.

15250. — 27 novembre 1970. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que l'augmentation des diverses prestations versées aux personnes âgées ne leur permet pas, compte tenu de la hausse des prix, de combler le retard accumulé les années précédentes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait et aboutir à des résultats conformes au souhait exprimé par le rapport de la commission Larroque.

Rentes viagères.

15251. — 27 novembre 1970. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'au moment où le Gouvernement entend poursuivre une politique d'amélioration des moyens d'existence des personnes âgées, grâce à diverses mesures qui doivent s'inscrire dans le programme social du VI^e Plan, il serait contraire à la plus stricte équité de maintenir les titulaires de rentes viagères dans la situation nettement défavorisée qui est la leur. Un effort de solidarité doit être entrepris en faveur des rentiers du secteur public qui ont fait confiance à l'Etat et ont été trompés par certaines déclarations officielles relatives à la stabilité de la monnaie. Dans le secteur privé, le bien reçu par le débiteur, en contrepartie de la rente, a pris, dans la plupart des cas, à la suite de la dépréciation monétaire, une plus-value bien supérieure aux faibles majorations appliquées actuellement aux rentes viagères. Il lui demande s'il peut donner l'assurance qu'un effort sérieux sera accompli en faveur des rentiers âgés, aussi bien dans le budget de 1971 qu'à l'occasion de la préparation du VI^e Plan.

Communes.

15252. — 27 novembre 1970. — M. Michel Durafour attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que, dans le passé, les fonds libres des communes, versés au Trésor, étaient productifs d'intérêts. Les caisses de crédit placées sous le contrôle de l'Etat exigeant un intérêt des collectivités locales en cas d'emprunt, il lui demande s'il ne considérerait pas comme une honnête réciprocité que le Trésor verse un intérêt aux communes pour ces fonds libres. A défaut, il souhaiterait que l'autorité de tutelle permette aux collectivités locales de placer avec intérêts leurs fonds libres non affectés.

Collectivités locales.

15253. — 27 novembre 1970. — M. Michel Durafour demande à M. le ministre de l'intérieur si la commission chargée d'examiner les problèmes posés par la répartition des responsabilités publiques entre l'Etat et les collectivités locales aura prochainement terminé ses travaux. Il lui demande par ailleurs si le Gouvernement n'entend pas faire devant le Parlement, lors de la prochaine session parlementaire, une déclaration sur les problèmes examinés par ladite commission et les solutions envisagées, par exemple, si, dans le dispositif du projet de loi tendant à la ratification du VI^e Plan de développement économique et social, figurera un article donnant aux collectivités locales les garanties nécessaires pour que l'exécution des objectifs prévus par le plan soit garantie sans augmentation nouvelle de la fiscalité locale, et pour que les méthodes de plafonnement et de forfaitisation des subventions accordées aux départements et aux communes puissent éventuellement être remplacés par une méthode de subventions au taux réel des dépenses engagées par les collectivités locales au titre de la participation.

Collectivités locales.

15254. — 27 novembre 1970. — **M. Michel Durafour** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'augmentation sans cesse croissante des charges que supportent les budgets des collectivités locales par suite de l'importance de plus en plus grande des équipements qui doivent être réalisés pour répondre aux exigences de la vie moderne. Il souligne le fait que, à l'échelon communal, des besoins se manifestent dans les domaines les plus divers : voles express de pénétration et de dégagement, équipements socio-culturels, travaux de voirie, traitement des eaux, construction d'usines d'incinération des ordures ménagères, terrains nécessaires à l'implantation des divers établissements d'enseignement, participation communale à certaines constructions. Si l'on compare le volume des budgets des départements et des communes en 1949 et en 1964, on constate une augmentation qui atteint, en francs constants, 221 p. 100 pour les départements et 280 p. 100 pour les communes, pourcentage supérieur à celui que l'on relève pendant la même période pour le budget de l'Etat. Cette situation, encore aggravée à la suite des événements de mai et juin 1968, ne peut aller qu'en empirant si le Gouvernement ne prend pas les mesures qui s'imposent pour permettre aux administrateurs des collectivités locales de résoudre les problèmes financiers devant lesquels ils se trouvent placés. Il lui demande comment il envisage de donner aux collectivités locales les ressources qui leur sont indispensables pour faire face à leurs obligations.

Prestations familiales.

15255. — 27 novembre 1970. — **M. Michel Durafour** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que le principal objectif de toute politique familiale doit être d'assurer aux familles une équitable compensation des charges qu'elles supportent. Pour cela il est indispensable que le salaire de base, en fonction duquel les prestations familiales sont calculées, suive automatiquement l'évolution générale des salaires individuels, conformément au principe qui avait été posé par le législateur dès 1946. Ce principe n'a cessé d'être transgressé depuis lors, et une étude objective des revenus familiaux aboutit à cette conclusion qu'au cours des dix dernières années le pouvoir d'achat des allocations familiales a baissé de 50 p. 100 par rapport à celui du salaire moyen. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour réaliser le redressement qui s'impose aussi bien du point de vue de la justice sociale à l'égard des familles que compte tenu de la dégradation continue de la situation démographique française depuis 1964, et s'il n'a pas l'intention notamment : 1° de prévoir une nouvelle revalorisation immédiate du taux de la base mensuelle de calcul des prestations familiales s'ajoutant à celle qui a été appliquée à compter du 1^{er} août 1970 ; 2° d'établir un système d'indexation de cette base mensuelle, afin qu'elle suive automatiquement l'évolution des salaires réels.

Vieillesse.

15256. — 27 novembre 1970. — **M. Michel Durafour** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les projets du Gouvernement relatifs aux augmentations du minimum des avantages de vieillesse garanti aux personnes âgées apparaissent nettement insuffisants, compte tenu des objectifs qui avaient été fixés, dès 1962, dans le rapport de la commission d'étude des problèmes de la vieillesse, et des conclusions contenues dans le rapport de l'inspection générale des affaires sociales, publié en 1969. Le montant minimum annuel de 3.400 francs qui, d'après les prévisions gouvernementales, serait atteint au 1^{er} octobre 1971, n'accuse qu'une augmentation de 54 p. 100 environ par rapport au chiffre qui avait été fixé par la commission Laroque pour être atteint en 1965, alors que, depuis cette date, l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti a atteint au moins 78 p. 100. Il est absolument indispensable, si l'on veut éviter que la situation des personnes âgées n'aille en se détériorant encore davantage, alors qu'il y a dix ans elle était déjà

considérée comme indigne d'un pays civilisé, que le minimum de ressources garanti atteigne par étapes le montant du S. M. I. G., et que les variations de ce minimum suivent automatiquement celles des salaires réels, ainsi que cela avait été réclamé par la commission Laroque. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour atteindre ces objectifs dans les plus brefs délais.

Administration (organisation).

15257. — 27 novembre 1970. — **M. Rossi** demande à **M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** s'il peut lui faire connaître les mesures de réorganisation qui ont été prises dans les administrations centrales des différents ministères à la suite de l'engagement qu'il avait pris dans la déclaration faite au nom du Gouvernement et sanctionnée par un vote de confiance de l'Assemblée nationale, lors de la session extraordinaire du mois de septembre 1969.

Patente.

15258. — 27 novembre 1970. — **M. Cazenave** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si le Gouvernement compte saisir le Parlement d'un projet de loi de réforme de la patente lors de la prochaine session, et s'il peut d'ores et déjà indiquer les grandes lignes de ce projet compte tenu des travaux de la commission destinée à proposer la réforme de cette imposition.

Etudiants.

15259. — 27 novembre 1970. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il peut exposer la politique qu'il compte suivre en ce qui concerne les œuvres universitaires en général, et plus particulièrement les résidences universitaires, les restaurants universitaires et les équipements collectifs indispensables dans les cités universitaires.

Equipeement rural.

15260. — 27 novembre 1970. — **M. Abeilin** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire** : 1° quelles ont été, pour chaque année au cours de l'exécution du V^e Plan, les dotations de crédits pour chaque région de programme en ce qui concerne les équipements ruraux ; 2° quels ont été les critères employés pour la détermination du montant des enveloppes régionales de ces crédits ; 3° quels sont les critères envisagés pour la répartition de ces mêmes enveloppes régionales dans le cadre du VI^e Plan.

Fournitures scolaires.

15271. — 27 novembre 1970. — **M. Dupuy** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les députés communistes ont eu, à plusieurs reprises, l'occasion de souligner l'insuffisance des dotations budgétaires de l'Etat pour acquisition de manuels et fournitures scolaires, en ce qui concerne les élèves des classes de 6^e et 5^e des établissements de premier cycle du second degré, et demandé l'extension aux élèves des classes de 4^e et de 3^e de ce cycle du principe de la « gratuité des manuels scolaires », les élèves de ces classes étant soumis eux aussi à l'obligation scolaire jusqu'à seize ans. Cette insuffisance est d'autant plus notoire que les éditeurs de manuels scolaires prévoient une majoration variant de 6 p. 100 à 10 p. 100 sur les livres réimprimés et les nouveaux manuels édités en fonction des modifications de programmes décidées pour la rentrée 1970 par son ministère. Or, dans toutes les classes du premier degré et surtout du second, il faudra, en fonction de ces modifications de programmes, acquérir de nouveaux manuels, parfois trois ou quatre par élève. Beaucoup de familles d'élèves des lycées et collèges ne seraient pas en mesure d'ajouter à leurs dépenses, majorées pour cette rentrée de renouvellement de l'équipement vestimentaire, cartables, cahiers, frais de cantine en demi-pension de leurs écoliers, les lourdes

charges d'achat de manuels scolaires que laisserait, en fait, à leur compte la trop faible participation des pouvoirs publics. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour que la participation de l'Etat aux dépenses des fournitures et manuels scolaires des écoles publiques soit portée à un total permettant, à tout le moins, de faire face aux majorations de prix et aux dépenses de nouveaux manuels scolaires correspondant aux nouveaux programmes d'étude ; 2° s'il ne compte pas intervenir près de la caisse centrale des allocations familiales en faveur de l'institution, pour les familles prestataires, d'une prime exceptionnelle de rentrée scolaire de 200 francs.

Sécurité sociale.

15273. — 27 novembre 1970. — M. Berthelot expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale le mécontentement accentué des ingénieurs, cadres et techniciens, confirmé par l'ensemble de leurs organisations syndicales. Ce mécontentement rejoint celui qui se développe parmi l'ensemble des salariés et dont le Gouvernement est en grande partie responsable. Pour régler le problème des ressources du régime général de la sécurité sociale, les mesures envisagées par le Gouvernement consistent à faire supporter aux salariés et en particulier aux cadres des charges supplémentaires. Elles menacent en outre le financement du régime complémentaire de retraite des cadres. Or le déplaçonnement des cotisations de sécurité sociale ne saurait en aucun cas être qu'une mesure perpétuant le détournement des fonds de la sécurité sociale. En conséquence, il lui demande s'il envisage de faire accompagner le déplaçonnement d'une série de mesures sur lesquelles les intéressés seraient appelés à se prononcer, et notamment : 1° la participation de l'Etat au financement du régime général, conformément à l'article 41 de la loi du 31 juillet 1968 ; 2° la création d'une taxe pré-affectée sur les bénéfices bruts des entreprises ; 3° le règlement des dettes des employeurs et le renforcement de la lutte contre la fraude patronale.

Abattements de zone.

15275. — 27 novembre 1970. — M. Garcin expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population qu'à la suite des vaines revendications du printemps dernier, le Gouvernement a été contraint de supprimer tout abattement de zone sur le S. M. I. G. et le S. M. A. G. Cependant des abattements restent maintenus pour les autres catégories de salariés du secteur public et nationalisé et du secteur privé. Le maintien des abattements de zone, dont le caractère discriminatoire a été reconnu, constitue pour les travailleurs qui en sont frappés, une injustice inadmissible et qu'il convient au plus tôt de réparer. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage, à brève échéance, de déposer et de faire voter par l'Assemblée nationale un projet de loi portant suppression définitive de tous les abattements de zone (salaires, prestations familiales, indemnités de résidence).

Recherche médicale.

15277. — 27 novembre 1970. — M. Billoux expose à M. le Premier ministre que la campagne en faveur de la fondation pour la recherche médicale française, dite « opération vie » a souligné la carence gouvernementale en la matière. Il lui demande s'il n'envisage pas : 1° de déposer immédiatement un projet de loi permettant d'assurer des crédits suffisants à la recherche médicale en 1970 ; 2° de faire en sorte que le budget 1971 prévoit des crédits correspondant aux besoins de la recherche médicale française ; 3° de prendre des mesures pour que ces crédits soient prélevés sur les bénéfices des industries pharmaceutiques.

Maréchal Pétain.

15279. — 27 novembre 1970. — M. Pierre Villon expose à M. le Premier ministre que tous les Français qui ont gardé le souvenir de la trahison de Philippe Pétain et de la condamnation qui a justement sanctionné cette trahison ont été indignés en apprenant que la Société « Total », dans une campagne publicitaire, a classé ce personnage parmi les « gloires de la République » alors qu'il en fut un des principaux fossoyeurs. Il lui signale que cette glorification contrevient à la loi qui punit l'apologie de la trahison, qu'elle constitue un désaveu du combat de la Résistance, qu'elle met implicitement en accusation ceux qui ont combattu le régime de Pétain, y compris ceux qui ont été livrés par ce régime aux pelotons d'exécution et aux camps de la déportation nazis, d'avoir été de mauvais Français, qu'elle ne peut, enfin, que ternir aux yeux des générations nouvelles l'exemple de civisme et d'esprit patriotique donné par les combattants de la Résistance à l'invasisseur et ses valets. Il lui demande étant donné que l'Etat possède la majorité des parts de la Société « Total » s'il n'estime pas devoir arrêter cette campagne scandaleuse pour toutes les raisons indiquées, mais aussi pour que le boycottage de cette société par les anciens résistants et par tous les républicains conséquents ne la mette pas en difficulté au profit des sociétés concurrentes pour la plupart étrangères.

Avortements (clinique de la Réunion).

15280. — 27 novembre 1970. — M. Odru rappelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, sur le véritable pillage des fonds d'aide sociale et de sécurité sociale auquel on assiste à la Réunion. Une clinique pratique depuis des années des milliers d'avortements qu'elle se fait rembourser par la sécurité sociale sous de fausses appellations. Le scandale a pris des proportions telles que deux membres du personnel ont été arrêtés. De nombreuses personnalités sont impliquées dans cette affaire qui est d'ordre pénal, puisque des avortements ont eu lieu souvent contre la volonté des patientes mais qui constitue également une escroquerie sur les fonds d'aide sociale ou de sécurité sociale (plusieurs centaines de millions de francs français) détournés de leur destination et prélevés sur le travail ou la contribution des Réunionnais et des Français. En conséquence, il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que cette affaire soit rapidement mise en état d'être jugée et tous les responsables, si haut placés soient-ils, poursuivis. Cette fraude est d'ailleurs révélatrice de l'orientation de toute politique d'« assistance » pratiquée à l'égard des départements d'outre-mer.

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

Hôpitaux.

15246. — 27 novembre 1970. — M. Marcus demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si, en application du décret n° 70-198 du 11 mars 1970 prévoyant la mise en place des chefs de services ou de départements d'anesthésie-réani-

mation dans les hôpitaux dits de 2^e catégorie, il est envisagé : 1^o de préciser les attributions de ces départements, compte tenu de l'existence des services de réanimation médicale ; 2^o si, dans le cadre des aménagements des hôpitaux existants ou dans les plans des hôpitaux neufs, il est prévu de regrouper les blocs opératoires, si des plans directeurs prévoyant l'implantation des départements d'anesthésie-réanimation à proximité des blocs opératoires ainsi regroupés ont été étudiés par les services du ministère de la santé, et dans l'affirmative, si ces plans s'imposent obligatoirement aux commissions administratives et aux commissions médicales consultatives des hôpitaux universitaires ou non ; 3^o si des salles de réveil ont été prévues dans les plans des salles d'opération ainsi regroupées ; 4^o si dans le cadre de la circulaire du 13 août 1965, il est envisagé de doter tous les hôpitaux recevant des urgences d'un S. A. S. et d'une antenne mobile rattachée au département d'anesthésie-réanimation.

Décorations et médailles.

15247. — 27 novembre 1970. — **M. Tomasini** demande à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** s'il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager un assouplissement des dispositions prévues par le décret du 14 janvier 1957 pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail. En effet, la médaille d'argent est attribuée après vingt-cinq ans d'ancienneté de services effectués chez un ou deux employeurs. La médaille de vermeil est attribuée après trente-cinq ans, la médaille d'or après quarante-cinq ans, la grande médaille d'or après cinquante-cinq ans d'activité professionnelle. Compte tenu, d'une part, du prolongement de la scolarité obligatoire et, d'autre part, de la tendance à l'abaissement de l'âge de la retraite, en particulier en cas d'inaptitude au travail, il lui demande s'il envisage de diminuer la durée des services exigée pour l'obtention des médailles d'honneur du travail, cette diminution pourrait par exemple être de cinq années qu'il s'agisse des médailles d'argent, de vermeil, d'or, ou de la grande médaille d'or.

Santé publique (contrôle sanitaire maritime et aérien).

15262. — 27 novembre 1970. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation du personnel du contrôle sanitaire maritime et aérien. Ce corps qui ne compte que 38 officiers et 52 gardes et agents doit, en principe, être intégré dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale. Mais, depuis 1946, rien n'a changé dans la situation de ce personnel malgré les promesses qui lui ont été faites : les effectifs demeurent très insuffisants, l'avancement est inexistant, le déroulement de carrière est en complète stagnation. Non seulement ces agents attendent depuis quinze ans un reclassement hypothétique, mais on les frustre des indemnités de risques qui sont allouées à leurs collègues de la douane ou de la police. Au moment où l'importance du contrôle que ce corps assure dans les ports, aéroports et aux frontières est mise en relief par l'actuelle menace que constitue l'épidémie de choléra, il lui demande si, en attendant qu'il soit statué sur le sort de ces agents par l'intégration qu'ils demandent, des mesures transitoires ne pourraient pas être prises en leur faveur, telles que l'attribution d'une indemnité de risques, l'amélioration de leurs traitements et du déroulement de leur carrière et l'augmentation de leurs effectifs, pour leur permettre de faire face plus efficacement à toutes leurs tâches.

Pupilles de la nation.

15263. — 27 novembre 1970. — **M. Bertrand Denis** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** les faits suivants : lors du bombardement d'une ville de l'Ouest, un père et une mère de famille sont tués ; un enfant est blessé, apparemment guéri et déclaré pupille de la nation. Les blessures ne laissent pas de gêner fonctionnellement important. Vingt-cinq ans après, le pupille

de la nation devenu adulte est obligé d'interrompre en pleine saison ses travaux pour être opéré. L'opération révèle qu'il s'agit d'un éclat de projectile militaire qui remonte incontestablement au bombardement de 1944. Après un assez long séjour à l'hôpital, le blessé est rétabli, sans qu'il y ait une infirmité permanente importante. Il n'en reste pas moins que le blessé, pupille de la nation et agriculteur, a été gêné considérablement dans ses récoltes par son absence et qu'une partie des frais d'hospitalisation et les frais de convalescence ont été supportés par lui. Il est à remarquer que l'origine de l'abcès opéré ne pouvait être réellement connue qu'après l'opération, lorsque le corps étranger a été retiré du corps du patient, mais que la nature de l'éclat confirme bien qu'il s'agit d'un éclat de projectile. Il lui demande si, étant donné que l'origine des troubles ayant nécessité l'opération est incontestable, le pupille de la nation n'aurait pas eu droit à une indemnisation pour préjudice subi et frais complémentaires d'hôpitaux, même s'il n'en est pas résulté une incapacité permanente égale ou supérieure à 10 p. 100.

O. R. T. F.

15264. — 27 novembre 1970. — **M. Saint-Paul** indique à **M. le Premier ministre** que, lorsque la publicité a été introduite à la télévision, il a bien été précisé que les recettes supplémentaires qui en résulteraient permettraient d'augmenter le nombre des personnes exonérées du paiement de la redevance radio-télévision. Or il lui fait observer que, si le décret n° 69-579 du 13 juin 1969 a apporté dans ce domaine un certain nombre d'améliorations, plusieurs catégories restent exclues du bénéfice de l'exonération et, en particulier, les personnes qui, bien qu'imposables sur le revenu, sont titulaires de ressources modestes et sont handicapées physiques. Ainsi, les sourds-muets restent soumis à la redevance dès lors qu'ils paient l'impôt sur le revenu ; alors que leur handicap physique est tel qu'ils ne peuvent pratiquement bénéficier que de l'image, puisque par ailleurs les films ne sont plus programmés avec des sous-titres. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour étendre la portée du décret précité sans condition de revenu à cette catégorie de téléspectateurs vraiment très handicapés et donc très dignes d'intérêt.

Accidents du travail et maladies professionnelles (rapatriés).

15265. — 27 novembre 1970. — **M. Michel Durafour** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** quelles mesures ont été prises ou sont envisagées pour assurer une revalorisation équitable des rentes d'accidents du travail allouées aux Français rapatriés des territoires anciennement placés sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France hormis ceux d'Algérie.

Assurances sociales (régime général, ticket modérateur).

15282. — 27 novembre 1970. — **M. Alain Terrenoire** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que depuis le décret n° 55-568 du 2 mai 1955 fixant la participation de l'assuré aux frais de maladie et les conditions d'exonération du ticket modérateur, de nombreuses controverses se sont instaurées aboutissant à un contentieux de plus en plus lourd et coûteux pour la sécurité sociale et provoquant l'irritation des assurés contre la sécurité sociale. Ces difficultés proviennent du fait que les conditions d'exonération n'ont pas été définies avec précision et que sont employés des adverbes comme « notamment » et « particulièrement » beaucoup trop imprécis. Le décret n° 55-840 du 27 juin 1955 (art. 13) et l'arrêté interministériel d'application avaient le mérite de la précision, mais ils furent annulés par le Conseil d'Etat. Le décret n° 62-1152 du 3 octobre 1962 fut également annulé en 1963. Depuis cette date et jusqu'à parution de l'ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967, aucun texte législatif ou réglementaire n'était applicable en ce domaine et les caisses de sécurité sociale ne pouvaient

s'appuyer que sur les circulaires n° 65-SS du 23 juin 1964 et 86-SS du 3 août 1964. Pratiquement ces textes avaient un sens restrictif, car pour bénéficier de l'exonération il était nécessaire d'avoir été hospitalisé. Un contentieux aboutit à cet égard à un arrêt de la Cour de cassation donnant tort à l'administration pour la position prise. Les décrets n° 69-132 et 69-133 exonérant du ticket modérateur les malades atteints d'une des vingt et une affections désignées et disposent que l'exonération bénéficiera aux assurés atteints d'une maladie longue durée nécessitant une thérapeutique particulièrement coûteuse. Ce nouvel adjectif au sens imprécis a donné naissance à un nouveau contentieux. Il fut alors décidé que l'expression « particulièrement coûteuse » s'appliquerait lorsque l'assuré devrait conserver à sa charge une dépense mensuelle supérieure à 50 francs. Une telle décision ne peut paraître satisfaisante puisqu'un traitement de longue durée de vingt-quatre mois, par exemple, et laissant à la charge d'un assuré la somme mensuelle de 40 francs entraînerait une charge totale de 960 francs, alors qu'un traitement de six mois imposant une charge mensuelle de 50 francs par mois, soit au total 300 francs, n'entraînera aucun débours pour l'assuré en cause. D'autres exemples peuvent être pris qui manifesteraient combien le critère retenu apparaît arbitraire. Il lui demande si une nouvelle étude de ce problème a été entreprise tendant à abaisser le seuil de 50 francs par mois actuellement fixé. Il souhaiterait également savoir si des suggestions ont été faites, afin d'exonérer du ticket modérateur le prix de certains remèdes onéreux prescrits pour les maladies de longue durée.

Décorations et médailles.

15283. — 27 novembre 1970. — **M. Germain** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** sur les dispositions de la décision n° 1241 M/SA/DECO du 15 mars 1956 qui prévoyait qu'il ne serait plus accordé de citations individuelles entraînant l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945. En effet, la circulaire n° 358 E.M.G.O. du 26 juin 1945 permettait de décerner une citation, avec attribution de la Croix de guerre, aux personnels ayant accompli un certain nombre de mois en opérations de guerre. Nombreux sont ceux qui n'ont pas eu connaissance des dispositions de cette circulaire et qui se voient, actuellement, opposer la forclusion s'ils demandent à bénéficier d'une citation. Il lui demande s'il n'envisage pas, comme cela s'est fait dans le passé pour d'autres décorations, d'annuler la décision du 15 mars 1956 et de reporter le délai de forclusion à 1972. Cette mesure donnerait, en particulier, satisfaction à de nombreux personnels des Forces françaises libres.

Crédit agricole.

15284. — 27 novembre 1970. — **M. Douzans** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que les récentes déclarations qu'il a faites à la tribune de l'Assemblée nationale à l'occasion du budget de l'agriculture donnaient à croire que le Crédit agricole pourrait accroître le montant des prêts qu'il consent, tant aux collectivités qu'aux particuliers. Il semble que malheureusement il n'en soit rien, puisque la caisse du Crédit agricole de Toulouse a fait connaître qu'elle devait reporter jusqu'au 1^{er} janvier 1971 la réalisation des prêts. Sachant le préjudice qu'une telle attitude cause à nos agriculteurs, il lui demande s'il n'envisage pas de donner des instructions pour qu'il soit mis un terme à une situation aussi regrettable.

Hôpitaux psychiatriques.

15285. — 27 novembre 1970. — **M. Vedrines** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation des malades qui sortent de centres psychiatriques, nettement améliorés, stabilisés, pouvant reprendre une activité professionnelle, mais non totalement guéris et pour lesquels il est absolument nécessaire d'être suivis en consultations régulières, soit dans des centres psychiatriques, soit dans les dispensaires des départements. Ces malades ne refusent pas une consultation de post-cure, mais ils ont toujours des difficultés pour se rendre à ces consultations car, pour la plupart, ils travaillent, et si leur employeur accepte de leur donner quelques heures il en découle une perte de salaire (quelquefois même de primes diverses, telles que assiduité ou rendement). Pour toutes ces raisons, beaucoup d'entre eux ne viennent pas aux consultations, ce qui entraîne de graves conséquences pour le maintien de leur état de santé et risque de provoquer des rechutes, faute de médication et de conseils. Il est impensable que pour pallier ces difficultés d'ordre purement matériel, les médecins puissent se trouver dans l'obligation de prolonger les hospitalisations ou de faire des réadmissions fréquentes, entraînant ainsi une dépense considérable pour les organismes payeurs, et de plus traumatisant les familles et causant de gros préjudices à la santé des intéressés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les anciens malades de centres psychiatriques aient toute liberté pour se rendre aux consultations de post-cure, et pour qu'une indemnité spéciale compensant leur perte de salaire et autres avantages leur soit accordée. Indemnité que pourraient verser les organismes payeurs (genre indemnité journalière à l'heure), compte tenu des économies considérables que ces organismes réaliseraient par le fait du maintien du malade hors d'un établissement hospitalier.

Handicapés.

15286. — 27 novembre 1970. — **M. Jean-Pierre Roux** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que, par suite de l'indexation sur le S. M. I. C. du plafond de ressources en matière d'allocation spéciale aux mineurs-grands infirmes de moins de quinze ans, les parents d'un enfant à charge ayant au moins 80 p. 100 d'invalidité peuvent prétendre à l'allocation si leurs ressources n'excèdent pas 1.680 francs par mois, soit 20.160 francs par an. Ce plafond qui a été revalorisé de 51,35 p. 100 depuis le 1^{er} janvier 1968, alors que celui applicable aux grands infirmes de plus de quinze ans n'a augmenté pendant le même temps que de 15,79 p. 100, met les commissions d'aide sociale dans une situation particulièrement embarrassante lorsqu'elles statuent sur le cas du même mineur qui a atteint sa quinzième année. En effet les commissions qui d'une manière générale se réfèrent à la jurisprudence en vigueur sont amenées en raison de l'importance de l'aide de fait requise à supprimer ou tout au moins à réduire l'allocation. Or, cette suppression ou même la réduction du montant de l'avantage servi apparaît d'autant moins logique qu'elle intervient au moment où le bénéficiaire s'il n'était pas handicapé serait sur le point de subvenir tout au moins partiellement à ses besoins matériels. Cette disparité entre les plafonds de ressources fait des grands infirmes, lorsqu'ils dépassent leur quinzième année, les parents pauvres de la législation prévue en faveur de tous. Dans ces conditions, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin d'harmoniser les augmentations des plafonds de ressources de tous les grands infirmes.